

12

BU

VILLE DE
BRUXELLES

STAD
BRUSSEL

BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang
1975

N. 25.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du — Zitting van
17-11-1975.

PRESIDENT — VOORZITTER

M.-de heer Pierre VAN HALTEREN,
Bourgmestre — Burgemeester.

— Le comité secret est ouvert à quinze heures cinq minutes.

— De besloten vergadering wordt te vijftien uur vijf minuten geopend.

Présents :

Zijn aanwezig : M.-de heer Van Halteren, Bourgmestre-
Burgemeester ; MM.-de heren De Rons, Brouhon, Mergam,

Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, *Echevins-Schepenen*; MM.-de heren Cooremans, Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Anciaux, De Ridder, M^{mes}-Mevrn Hano, Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, M.-de heer Niels, *Conseillers-Raadsleden*; M.-de heer Courtoy, *Secrétaire-Secretaris*.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 1975 est déposé sur le bureau à quatorze heures et demie.

De notulen van de zitting van 14 november 1975 zijn ter tafel neergelegd te veertien uur dertig.

COMITE SECRET
BESLOTEN VERGADERING

Le Conseil approuve les cahiers des charges d'adjudications spécifiés ci-dessous :

Sports.

1. Construction de six courts de tennis à Neder-Over-Heembeek;
2. Construction de deux blocs de guichets au Stade du Heysel;

Mobilier scolaire.

3. Transformations à l'Ecole Couvreur;
4. Reconstruction d'une galerie et aménagement d'une baie au Jardin d'enfant n° 22;

Régies.

5. Fontaines du square Marie-Louise. — Fourniture et pose de filtres.

De Raad keurt de hierondervermelde aanbestedingsbestekken goed :

Sport.

1. Aanleg van zes tennisvelden te Neder-Over-Heembeek ;
2. Aanleg van twee groepen loketten op het Heizelstadion ;

Schoolmeubelen.

3. Verbouwingen in de « Ecole Couvreur » ;
4. Heropbouw van een galerij en aanleg van een raamopening in de « Jardin d'enfants n° 22 » ;

Bedrijven.

5. Fontein van de Maria-Louizasquare. — Levering en plaatsing van filters.

Le Conseil prend pour information l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant du 15 juillet 1975 suspendant la décision du Conseil communal du 16 mai 1975, portant octroi d'une prime d'encouragement aux agents qui suivent les cours du soir, et décide de maintenir ladite délibération.

De Raad neemt kennis van het besluit van de heer Gouverneur van Brabant van 15 juli 1975 schorsend de Gemeenteraadsbeslissing van 16 mei 1975, houdende toekenning van een aanmoedigingspremie aan ambtenaren die avondcursussen volgen, en beslist voornoemde beslissing te handhaven.

Le Conseil accepte la démission :

- 1) avec effet au 1^{er} juin 1975, de M^{me} Jacqueline Van Campenhout-Clercx, directrice de l'Ecole maternelle n° 12 ;
- 2) avec effet au 1^{er} septembre 1975, de M^{me} Marguerite Evrard-Heizen, professeur à l'Institut Couvreur.

Il autorise les prénommées à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

Le Conseil nomme, à titre définitif :

- 1) avec effet au 1^{er} septembre 1975, M. Francis Calloens, en qualité de chargé de cours ;
- 2) avec effet au 1^{er} octobre 1975, M^{me} Marie-Jeanne Vangrunderbeek-Vander Eeckt, en qualité de monitrice de natation ;

- 3) avec effet au 1^{er} décembre 1975, M^{me} Anne Cogniaux-Saive, directrice d'école maternelle chargée de classe.

Il retire l'agrégation de la désignation à titre intérimaire de M. Moïses Garzon Aburbeh, maître spécial de religion israélite aux écoles primaires et aux sections préparatoires, à compter du 20 septembre 1975.

Il accepte la démission de M^{me} Gilberte Detrez-Simeons, en qualité de membre du comité scolaire de l'Ecole primaire n° 30.

Il accepte la démission de M. Jean Van De Gucht en qualité de membre-ouvrier de la Commission administrative de l'Ecole de la Chaussure-Marroquinerie-Ganterie (section Marroquinerie).

Il accepte la démission :

- 1) à compter du 1^{er} septembre 1975, de M. Michel Peiffer, chargé de cours aux Cours techniques industriels ;
- 2) à compter du 15 septembre 1975, de M. André Brombart, professeur à l'Institut d'Enseignement supérieur Lucien Cooremans.

Le Conseil revise les suppléments communaux de pension de :

- 1) M^{me} V. De Bournonville et consorts ;
- 2) M^{me} V^{ve} J. Baptist-D'Hondt et consorts ;
- 3) M. Guillaume Belien et consorts ;
- 4) M. Gaston Duchene et consorts ;
- 5) M. Louis Briot et consorts.

De Raad brengt een gunstig advies uit over de beslissing van de Commissie van Openbare Onderstand houdende verhuring van een perceel gelegen te Vossem, gekadastreerd sectie B n° 394 c (deel).

M. Michel Serteels, retenu comme candidat, est nommé en qualité de directeur de la Caisse publique de Prêts.

De heer Michel Serteels, als eerste kandidaat weerhouden, wordt benoemd in hoedanigheid van directeur van de Openbare Kas van Lening.

Le Conseil approuve le renouvellement du contrat de concession d'exploiter le « Chalet des Rossignols », au Bois de la Cambre, pour une période de 9 ans prenant cours le 1^{er} avril 1976.

De Raad machtigt het College in rechten te treden in een zaak.

Le comité secret est levé à quinze heures quinze minutes.

De besloten vergadering wordt opgeheven te vijftien uur vijftien minuten.

Le Conseil se constitue en séance publique à quinze heures trente minutes.

De Raad vergadert in openbare zitting te vijftien uur dertig minuten.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad vangt zijn agenda aan.

SEANCE PUBLIQUE — OPENBARE ZITTING

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

	P./Bl.
1. — Eloge funèbre de M. Louis Pellegrin, Conseiller communal	502
2. — Vérification des pouvoirs de M. André Descamps, Conseiller communal suppléant. — Prestation de serment et installation de M. André Descamps en qualité de Conseiller communal, en remplacement de M. Louis Pellegrin, décédé	506
3. — Démission de M. Jean Leclercq, Conseiller communal	508
4. — Vérification des pouvoirs de M. Jean Tahon, Conseiller communal suppléant. — Prestation de serment et installation de M. Jean Tahon en qualité de Conseiller	

communal, en remplacement de M. Jean Leclercq, démissionnaire	509
5. — Communications	
— Mededelingen	512
6. — Dienst voor Sport. — Nieuw rugbyveld van de Jacques Behrstraat. — Bijkomende werken of nog uit te voeren werken. — Uitgave Goedkeuring.	513
7. — Construction de six courts de tennis à Neder-Over-Heembeek. — Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense Approbation.	517
8. — Construction de deux blocs de guichets au Stade du Heysel. — Recours à l'appel d'offres général. — Dépense Approbation.	518
9. — Ecole du Verregat n° 30. — Equipement des gymnases. — Recours à un marché de gré à gré. — Dépense non subsidiable Approbation.	519
10. — Prégardienne 21, rue Léopold I ^{er} . — Construction. — Recours à l'appel d'offres général. — Dépense non subsidiable Approbation.	520
11. — Institut Funck, rue du Vautour. — Extension. — Projet définitif. — Nouvelle estimation pour le gros œuvre. Approbation.	522
12. — Ville de Bruxelles. — Exercice 1975. — Service ordinaire. — Modification budgétaire. — Demande n° 5 . Retrait.	
— Stad Brussel. — Dienstjaar 1975. — Gewone dienst. — Begrotingswijziging. — Vraag n° 5 Intrekking.	523
13. — Ville de Bruxelles. — Exercice 1975. — Service extraordinaire. — Demande n° 6 Retrait.	
— Stad Brussel. — Dienstjaar 1975. — Buitengewone dienst. — Begrotingswijziging. — Vraag n° 6 Intrekking.	523
14. — Majoration à 3 milliards du plafond du préfinancement par la Ville de certains ouvrages en cours d'exécution sur l'axe Nord-Sud du préméto de Bruxelles Approbation.	524
15. — Procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur de la Ville au 1 ^{er} septembre 1975	529
— Pour information.	

16. — Commission d'Assistance publique. — Compte de 1974.
 Approbation.
 — Commissie van Openbare Onderstand. — Rekening van
 1974 Goedkeuring. 529
17. — Commission d'Assistance publique. — Compte de 1974 :
 a) du Refuge Sainte-Gertrude ;
 b) du Refuge « Aux Ursulines » ;
 c) de la Maison des Aveugles Approbation.
 — Commissie van Openbare Onderstand. — Rekening van
 1974 :
 a) van het Sint-Geertruidegesticht ;
 b) van het Rusthuis « Aux Ursulines » ;
 c) van het Blindenhuis Goedkeuring. 588
18. — Commission d'Assistance publique. — Vérification de
 la caisse du Receveur (3^e trimestre 1975) 622
 Voir pour visa.
19. — Service social. — Modification de l'article 3 du règle-
 ment du service social du personnel Adoption.
 — Sociale Dienst. — Wijziging van het artikel 3 van het
 reglement van de sociale dienst van het personeel . . . 624
 Aanneming.
20. — Propriétés communales. — Quartier rue du Rempart
 des Moines. — Conclusion d'un bail emphytéotique au
 profit du « Foyer Bruxellois », en vue de la construc-
 tion de logements sociaux Retrait. 632
21. — Fontaines du square Marie-Louise. — Fourniture et
 pose de filtres. — Recours à l'appel d'offres restreint.
 — Dépense Approbation. 637
22. — Institut des Arts et Métiers. — Aménagement des cen-
 trales thermique et électrique. — Recours à l'article 145,
 § 2, de la loi communale Approbation. 638
23. — Aménagement des trottoirs places Fontainas et de la
 Bourse. — Emplacement des prises d'eau. — Dépense. 640
 Approbation.
24. — Renouvellement des trottoirs boulevard Anspach (Evê-
 que/Marché aux Poulets). — Pose de câbles d'électri-
 cité haute tension. — Dépense Autorisation. 641

25. — Alimentation en électricité du « Brussels Trade Mart ». — Dépense Autorisation. 642
26. — Pose d'un câble d'électricité basse tension drève Sainte-Anne (Horticulteurs/Robiniers). — Dépense 643
Autorisation.
27. — Amélioration de l'éclairage public du square Clémentine. — Dépense Autorisation. 644
28. — Pose de canalisations de gaz basse pression rue du Taciturne (Joseph II/Marie-Louise). — Dépense 645
Autorisation.
29. — Aménagement des rues Neuve et Saint-Michel en allées piétonnes. — Amélioration des installations de gaz. — Dépense Autorisation. 646
30. — Eglise Sainte-Elisabeth, à Schaerbeek. — Compte de 1974 Avis favorable.
— Kerk Sint-Elisabeth, te Schaarbeek. — Rekening van 1974 Gunstig advies. 647
31. — Communauté Israélite Sépharadite, à Schaerbeek. — Compte de 1974 Avis favorable.
— Israëlitische Sepharaditische Gemeenschap, te Schaarbeek. — Rekening van 1974 Gunstig advies. 648
32. — Eglise Sainte-Claire, à Jette. — Compte de 1974. Avis favorable.
— Kerk Heilige Klara, te Jette. — Rekening van 1974 Gunstig advies. 650
33. — Eglise Saint-François d'Assise, à Schaerbeek. — Compte de 1974 Avis favorable.
— Kerk Sint-Franciscus van Assisië, te Schaarbeek. — Rekening van 1974 Gunstig advies 653
34. — Eglise Sainte-Elisabeth, à Schaerbeek. — Modifications au budget pour 1975 Avis favorable.
— Kerk Sint-Elisabeth, te Schaarbeek. — Wijzigingen aan de begroting over 1975 Gunstig advies. 655
35. — Eglise Notre-Dame de Lourdes, à Jette. — Budget pour 1976 Avis favorable.
— Kerk Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes, te Jette. — Begroting over 1976 Gunstig advies. 657

36. — Communauté Israélite Sépharadite, à Schaerbeek. — Budget pour 1976 Avis favorable.
— Israëlische Sepharadische Gemeenschap, te Schaerbeek. — Begroting over 1976 Gunstig advies. 659
37. — Eglise Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean. — Budget pour 1976 Avis favorable.
— Kerk Sint-Remigius, te Sint-Jans-Molenbeek. — Begroting over 1976 Gunstig advies. 660
38. — Démolition des immeubles sis chaussée d'Anvers, 55 et 57, et rue du Maçon, 1a et 5, en extension d'entreprise. — Dépense Approbation. 663
39. — Prégardiennat n° 18. — Aménagement d'une nouvelle section. — Dépense supplémentaire . . . Approbation. 664
40. — Construction de deux terrasses pour le spectacle « Son et Lumière » à la Grand-Place. — Prolongation du délai d'exécution de 32 jours ouvrables. — Dépense supplémentaire. — Décompte final Approbation. 664
41. — Jardin d'enfants n° 36. — Construction. — Fixation de la date d'achèvement des travaux au 3 mai 1973. — Dépense supplémentaire. — Décompte final Approbation. 665
42. — Koninklijke Vlaamse Schouwburg. — Instelling van openbaar nut. — Nieuw statuut Goedkeuring. 667
43. — J'ai, à plusieurs reprises, demandé le classement intégral de l'avenue Palmerston y compris les immeubles se trouvant des deux côtés de cette artère. Pourrais-je vous demander de bien vouloir me faire connaître le dernier état du problème et notamment si la Ville de Bruxelles a introduit une demande de procédure de classement auprès des Commissions Royales des Monuments et des Sites ? Question de M. Klein. 677
M. l'Echevin De Saulnier répond.
44. — La mesure récente prise par le Collège de supprimer la gratuité à l'heure méridienne des parkings réglementés par des parcmètres se révèle très impopulaire et de surcroît lèse les intérêts d'un bon nombre de restaurateurs du centre de notre Ville. Le Collège ne peut-il envisager de rapporter cette mesure ? . . . Question de M. Musin. 688
M. le Bourgmestre répond.
-

1

Eloge funèbre de M. Louis Pellegrin, Conseiller communal.

M. le Bourgmestre se lève et prononce les paroles suivantes, que le Conseil écoute debout :

De heer Burgemeester staat recht en spreekt de volgende woorden voor de rechtstaande Raad uit :

Mes chers Collègues, c'est avec une profonde émotion que nous avons appris le décès inopiné de M. Louis Pellegrin, survenu le 2 novembre dernier.

Notre Collègue était né à Zétrud-Lumay, le 19 mars 1900, et habitait boulevard Charlemagne, 92, à Bruxelles.

Elu le 12 octobre 1958, il fut installé en qualité de Conseiller communal en 1959 et siégea, sans interruption, dans notre assemblée.

M. Pellegrin était, comme il le disait souvent lui-même, un « vieux chevronné » de la politique sociale.

Pendant près de dix-sept ans de mandat communal, il s'est intéressé à tous les problèmes qui touchaient les Bruxellois les moins aisés. Il est intervenu, notamment, pour la création d'un fonds de prêts matrimoniaux, d'un service d'aide aux familles bruxelloises et d'un service de repas chauds remis au domicile des personnes âgées. Il ne manquait pas de réclamer une allocation-ristourne ou une réduction de tarif en matière d'eau, de gaz ou d'électricité pour certaines catégories de consommateurs. Ni les logements sociaux, ni les transports en commun ne le laissaient indifférent. Pendant toute sa carrière politique, M. Pellegrin a défendu avec ardeur les intérêts des habitants du quartier Nord-Est.

A partir de 1965, il s'est attaché, avec beaucoup d'attention, à l'examen des comptes et budgets de la Ville, de la Commission d'Assistance publique et de la Caisse publique de Prêts. Pendant plusieurs années, il a participé aux travaux de la Commission du Personnel.

Il représentait la Ville, entre autres, en qualité d'administrateur au Foyer Bruxellois et depuis peu, à la Caisse publique de Prêts. Il exerçait les fonctions de commissaire auprès de la Société Intercommunale pour le Détournement et le Voûtement de la Senne dans l'Agglomération bruxelloise, ainsi qu'auprès de l'A.S.B.L. Le Centenaire. Depuis 1971, il présidait le Conseil d'administration de la Société Coopérative Intercommunale de Crémation.

Il était titulaire de plusieurs distinctions honorifiques, tant dans les Ordres Nationaux que dans les Ordres Civiques.

Avec lui, le Conseil communal a perdu un membre particulièrement actif.

En votre nom et en celui du Collège, je présente à nouveau à sa veuve l'hommage ému et sincère de nos sentiments de condoléances.

Je vous propose de nous recueillir un instant à sa mémoire.

Une minute de silence est observée par les Conseillers.

De Raadsleden nemen een minuut stilte in acht.

M. l'Echevin De Rons. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, notre regretté collègue, M. Pellegrin, occupait au sein de ce Conseil, depuis de nombreuses années, une place qui lui était bien propre.

Il était toujours à son poste, l'esprit sans cesse en éveil. Il avait toujours lu et même relu les rapports, vérifié tous les articles du compte, examiné à la loupe les mille articles du budget.

Ce fut un excellent administrateur, un contrôleur tenace, sur les bancs de la majorité comme sur ceux de l'opposition.

Il s'est dépensé au service de la Ville comme il l'a fait au sein de l'administration centrale où il fit une brillante carrière.

M. Pellegrin s'est intéressé, en réalité, à tous les problèmes communaux, mais plus particulièrement à ceux qui touchent la politique sociale. Il l'a fait avec un dévouement sans

borne. Il l'a fait avec cœur, parce qu'il était parfaitement humain.

Il a rendu à la Ville et à son parti d'éminents services.

Il fut pour nous tous un excellent collègue, un collègue exemplaire à divers égards, dont le souvenir s'imposera très longtemps encore.

Au nom de mon groupe, je m'incline devant la mémoire de ce grand serviteur du bien public, devant cet homme d'une intégrité parfaite, qui lutta sans relâche pour son idéal.

Qu'il me soit permis de présenter à M^{me} Pellegrin et à nos collègues du groupe socialiste nos bien vives et sincères condoléances.

M^{me} Van Leynseele. Au nom de mes collègues conseillers communaux libéraux, je m'associe aux paroles et à l'éloge que vient de prononcer M. le Bourgmestre à l'occasion du décès de M. Pellegrin.

Nous présentons à M^{me} Pellegrin et aux membres du groupe socialiste nos plus vives condoléances.

M. Pellegrin fut toujours pour nous un collègue aimable et affable, mais nous avons surtout apprécié en lui son objectivité et son intégrité.

Nous garderons de lui un souvenir très ému.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, au nom du groupe F.D.F., je m'associe à l'hommage qui vient d'être rendu à la mémoire de notre collègue M. Pellegrin.

Nous avons appris à connaître M. Pellegrin pendant près de cinq ans, c'est-à-dire depuis notre entrée au Conseil communal. Nous avons trouvé en lui un collègue extrêmement affable, d'une grande objectivité, qui avait le souci du bien public comme s'il s'agissait de son bien personnel.

La perte que le Conseil communal tout entier vient de subir est ressentie par notre groupe et c'est au nom de ce groupe que je tiens à adresser à M^{me} Pellegrin et à la famille

nos plus sincères condoléances, au chef de groupe et à nos collègues du P.S.B. ces mêmes condoléances émues.

De heer Anciaux. In naam van de partij die ik vertegenwoordig sluit ik mij aan bij de rouwhulde die gebracht wordt wegens het overlijden van de heer Pellegrin. Sedert ik hem heb leren kennen in de Gemeenteraad, ben ik me ten volle bewust van de integere persoon die hij was, van zijn charmant optreden en van de objectiviteit die hij steeds tentoonspredde.

Ik wil mijn innige deelneming betuigen tegenover Mevrouw Pellegrin en tegenover de collega's van de socialistische fractie.

M. l'Echevin Brouhon. Je tiens, en mon nom et au nom du groupe socialiste, à vous remercier, Monsieur le Bourgmestre, ainsi que M. De Rons, M^{me} Van Leynseele, M. Guillaume, M. Anciaux et tous les membres du Conseil communal, pour les sentiments qui viennent d'être exprimés et qui l'ont été lors du décès de notre regretté collègue, M. Pellegrin.

Je sais qu'il est de tradition, lorsque quelqu'un est venu à trépas, de lui découvrir une série de qualités, mais rarement, je crois, les éloges qui ont été faits aujourd'hui auront été aussi mérités.

M. Pellegrin occupait, en effet, une grande place dans notre groupe. Il était plus qu'un collègue ; c'était un ami, en dépit du fait qu'il n'hésitait pas, de par son indépendance d'esprit et son souci du bien public, à faire passer ce qu'il considérait être juste et le bon droit avant le souci politique.

Finalement, il nous a donné à tous une belle et constante leçon.

Dans son esprit, ce qu'il faut essayer de faire, c'est de transcender à certains moments des conceptions étroitement partisans lorsque l'intérêt général, le bien public ou tout simplement l'équité le commandent.

Je remercie nos Collègues du Conseil communal, comme je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, de nous avoir rappelé cette qualité fondamentale de M. Pellegrin.

2

*Vérification des pouvoirs de M. André Descamps,
Conseiller communal suppléant.*

*Prestation de serment et installation de M. André Descamps
en qualité de Conseiller communal,
en remplacement de M. Louis Pellegrin, décédé.*

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, la triste nouvelle que nous venons d'évoquer nous amène à procéder à la vérification des pouvoirs du conseiller communal suppléant appelé à remplacer au sein de notre assemblée M. Louis Pellegrin, décédé.

Le Conseil doit désigner un rapporteur.

Si vous le voulez bien, je me chargerai de faire rapport.

(Adhésion. — Instemming.)

Il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de M. André Descamps, suppléant de la liste à laquelle appartenait M. Louis Pellegrin.

M. André Descamps réunit les conditions d'éligibilité déterminées par la loi.

Voici son « curriculum vitae ».

M. André Descamps est né à Pâturages (Hainaut), le 6 décembre 1946.

Après avoir terminés ses humanités gréco-latines à l'Athénée royal de Mons, il fit des études de docteur en droit à l'Université Libre de Bruxelles. Depuis septembre 1970, il est avocat au barreau de Bruxelles.

De 1966 à 1970, M. Descamps fut président du Cercle des Etudiants socialistes de l'Université Libre de Bruxelles. De 1972 à 1974, il fut président de la Fédération bruxelloise des jeunes Socialistes. Actuellement il est secrétaire de la section de Bruxelles-Ville du Parti socialiste belge.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, le vote de la résolution ci-après :

« Le Conseil communal,

» Attendu que, par suite du décès de M. Louis Pellegrin, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller communal suppléant de la liste n° 5 des membres élus le 11 octobre 1970 ;

» Vu les articles 75 et 84 de la loi électorale communale et la circulaire ministérielle du 22 décembre 1970 ;

» Attendu que le premier suppléant de ladite liste, M. André Descamps, domicilié rue de la Loi , 81 a, à 1040 Bruxelles, qui a obtenu 9.184 voix à l'élection du 11 octobre 1970, réunit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi ;

» Ouï l'exposé de l'affaire fait en séance publique par M. le Bourgmestre, rapporteur désigné par le Conseil,

» Arrête :

» Les pouvoirs de M. André Descamps, préqualifié, en qualité de conseiller communal, sont validés ;

« Il achèvera le mandat de M. Louis Pellegrin, décédé. »

Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce projet d'arrêté.

(Assentissement. — Instemming.)

— L'arrêté est adopté.

— Het besluit wordt aangenomen.

M. le Bourgmestre. Les pouvoirs de M. André Descamps en qualité de conseiller communal étant validés, je prie le Conseil communal d'autoriser l'installation de M. André Descamps.

(Adhésion. — Instemming.)

— *M. André Descamps entre en séance.*

— *De heer André Descamps komt in zitting.*

M. le Bourgmestre. J'invite M. Descamps à prêter le serment constitutionnel : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

— *M. André Descamps prête serment.*

— *De heer André Descamps legt de eed af.*

M. le Bourgmestre. Il est donné acte à M. André Descamps de sa prestation de serment. Je le déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal, en remplacement de M. Louis Pellegrin dont il achèvera le mandat, et je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

(*Applaudissements. — Handgeklap.*)

3

Démission de M. Jean Leclercq, Conseiller communal.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, nous vivons, à cause de circonstances diverses, de profondes modifications dans notre Conseil communal et spécialement dans le groupe socialiste.

Je vais vous donner lecture de la lettre, que j'ai reçue au cours de la matinée, de M. Jean Leclercq, 105, avenue Louise à Bruxelles :

« Monsieur le Bourgmestre,

» J'ai l'honneur de vous présenter ma démission de conseiller communal. Ma décision est prise en toute liberté. Elle résulte du fait que j'ai manifesté, il y a quelques semaines, ma détermination de ne pas solliciter le renouvellement de mon mandat.

» Avant de quitter ce Conseil, je tiens à vous exprimer ma grande estime ainsi qu'aux membres de l'assemblée, de l'administration et de la presse, qui ont bien voulu me témoigner leur sympathie.

» Veuillez croire... ».

Mesdames et Messieurs, devant cette décision d'un de nos conseillers communaux, qui était, lui aussi, très attaché à la vie du Conseil communal et qui a, pendant son séjour parmi nous, rencontré énormément de sympathie, nous sommes dans l'obligation de procéder à son remplacement. Nous allons y pourvoir immédiatement.

4

*Vérification des pouvoirs de M. Jean Tahon,
Conseiller communal suppléant.*

*Prestation de serment et installation de M. Jean Tahon
en qualité de Conseiller communal,
en remplacement de M. Jean Leclercq, démissionnaire.*

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, le suppléant suivant sur la liste est M. Jean Tahon.

Nous avons à procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant appelé à remplacer au sein de notre assemblée M. Jean Leclercq, démissionnaire. Je vous propose de bien vouloir, comme tout à l'heure, me désigner comme rapporteur.

(Adhésion. — Instemming.)

Voici donc le rapport.

Il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de M. Jean Tahon, suppléant de la liste à laquelle appartenait M. Jean Leclercq, démissionnaire.

M. Jean Tahon réunit les conditions d'éligibilité déterminées par la loi.

Voici son « curriculum vitae ».

M. Tahon est conseiller adjoint à la Caisse des pensions de retraite et de survie. Il fut collaborateur au cabinet du ministre de la Prévoyance sociale et secrétaire au cabinet du ministre des Affaires bruxelloises.

Sur le plan politique, M. Tahon est membre du Comité directeur du Parti socialiste belge, canton de Bruxelles.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, le vote de la résolution ci-après :

« Le Conseil communal,

» Attendu que, par suite de la démission de M. Jean Leclercq, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du conseiller communal deuxième suppléant de la liste n° 5 des membres élus le 11 octobre 1970 ;

» Vu les articles 75 et 84 de la loi électorale communale et la circulaire ministérielle du 22 décembre 1970 ;

» Attendu que le deuxième suppléant de ladite liste, M. Jean Tahon, domicilié boulevard de Smet de Naeyer, à Bruxelles, qui a obtenu 9.194 voix à l'élection du 11 octobre 1970, réunit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi ;

» Qu'il l'exposé de l'affaire fait en séance publique par M. le Bourgmestre, rapporteur désigné par le Conseil,

» Arrête :

» Les pouvoirs de M. Jean Tahon, préqualifié, en qualité de conseiller communal, sont validés ;

» Il achèvera le mandat de M. Jean Leclercq, démissionnaire. »

Le Conseil est-il d'accord sur ce projet d'arrêté ?

(Assentiment. — Instemming.)

— L'arrêté est adopté.

— De besluit wordt aangenomen.

M. le Bourgmestre. Les pouvoirs de M. Jean Tahon, en qualité de conseiller communal étant validés, je prie le Conseil communal d'autoriser l'installation de M. Jean Tahon.

(Adhésion. — Instemming.)

— *M. Jean Tahon entre en séance.*

— *De heer Jean Tahon komt in zitting.*

M. le Bourgmestre. J'invite M. Jean Tahon à prêter le serment constitutionnel : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

— *M. Jean Tahon prête serment.*

— *De heer Jean Tahon legt de eed af.*

M. le Bourgmestre. Il est donné acte à M. Jean Tahon de sa prestation de serment. Je le déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal, en remplacement de M. Jean Leclercq dont il achèvera le mandat, et je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

(Applaudissements. — Handgeklap.)

Présents :

Zijn aanwezig : M.-de heer Van Halteren, *Bourgmestre-Burgemeester* ; MM.-de heren De Rons, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, *Echevins-Schepenen* ; MM.-de heren Cooremans, Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM. de heren Morelle, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholler, Anciaux, De Ridder, M^{mes}-Mevrn Hano, Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Descamps, Tahon, *Conseillers-Raadsleden* ; M.-de heer Courtoy, *Secrétaire-Secretaris*.

5

Communications.

Mededelingen.

De heer Burgemeester. Waarde Collega's, bij koninklijk besluit van 28 mei 1975 werd aan de heer Ferdinand Lefère, Gemeenteraadslid, de Burgerlijke Medaille Eerste Klasse toegekend als beloning voor de goede en trouwe diensten die hij gedurende een diensttijd van ruim 25 jaar aan het land heeft bewezen.

Ik heb het genoegen hem, in naam van U allen, hiervoor hartelijk geluk te wensen en hem het brevet en het klein modulus van de Burgerlijke Medaille Eerste Klasse te overhandigen.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, il me reste une communication agréable à vous faire.

Elle concerne la remise du Prix de l'Efficiënce 1974.

En sa séance du 20 juin 1975, le Collège s'est prononcé en faveur de l'attribution du Prix de l'Efficiënce aux deux agents de la Ville dont la candidature avait été retenue par la Commission du Prix de l'Efficiënce.

Je prie M. Joseph Dressen, le premier d'entre eux, de bien vouloir se présenter devant le Conseil.

M. Joseph Dressen, agent spécial de police, a proposé de remplacer les cinq registres d'inscription des procès-verbaux de roulage par un seul. Appliquée depuis le 1^{er} janvier 1975, cette suggestion permet une économie matérielle et un gain de temps appréciables. M. Dressen se voit attribuer un prix d'un montant de 20.000 F que je lui remets en le félicitant.

(Applaudissements. — Handgeklap.)

De heer Burgemeester. De tweede is de heer René Beelen. De heer Beelen, ploegbaas 2^e klasse bij de Aanplakdienst, heeft voorgesteld een nieuwe plaklijm te gebruiken voor het aanplakken van affiches op onze gemeentelijke aanplakplaatsen.

Door het gebruik van dit nieuw produkt wordt een jaarlijkse bezuiniging gedaan van ongeveer 18.000 F.

Een prijs van 7.500 F wordt nu aan de heer Beelen overhandigd.

(Applaudissements. — Handgeklap.)

M. le Bourgmestre. J'ai reçu une pétition d'habitants de la rue Stuyvenbergh, qui s'opposent à la construction de 52 garages au n^o 25.

Cette pétition sera examinée par le Collège.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la séance du 31 octobre 1975.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 31 oktober 1975 genomen werden.

6

Dienst voor Sport.

Nieuw rugbyveld van de Jacques Behrstraat.

Bijkomende werken

of nog uit te voeren werken. — Uitgave.

- **M. le Bourgmestre** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :
- **De heer Burgemeester** brengt, in naam van het College, de volgende verslagen uit :

In zitting van 2 december 1974 heeft de Gemeenteraad de aanleg van een rugbyterrein aan de Jacques Behrstraat goedgekeurd.

De aanbesteder werd aangeduid door het College in zitting van 17 december 1974, tegen de prijs van 7.216.314 F (B.T.W. inbegrepen).

Tijdens de uitvoering van de grondwerken heeft men vastgesteld dat er grote massieven, metselwerk en beton, alsook gietijzeren buizen van grote diameter aanwezig waren.

Dit alles zijn overblijfselen van het voormalig gasfabriek, vroeger opgericht op dit terrein.

De afbraak van deze funderingen die op sommige plaatsen meters dik waren, alsook het afbreken van de gietijzeren buizen, was niet in het bestek voorzien en werd uitgevoerd door de aanbesteder der algemene werken.

De eenheidsprijzen alsook de hoeveelheden die in aanmerking werden genomen lijken normaal ;

- 700 m³ metselwerk aan 900 F per m³ ;
- 1.100 m³ beton aan 1.800 F per m³ ;
- Afbreken en wegvoeren van 56 m gietijzeren buizen ϕ 800 mm aan 1.000 F per lopende meter ;
- Wegvoeren van afval van beton en de bewapeningen ervan of 30 m³ aan 600 F/m³ = 18.000 F.

In totaal bedragen de reeds uitgevoerde werken dus 3.025.081 F (B.T.W. en herzieningen inbegrepen).

En werd geen grondonderzoek uitgevoerd zodat het moeilijk was voor de technische diensten om een juiste hoeveelheid ondergrondse afbraak te schatten.

Benevens bovenvernoemde werken zijn er nog enkele kleinere uitvoeringen te voorzien, zoals het verlengen van de afsluiting rond het terrein en dergelijken ; deze werken worden geraamd op 142.116 F.

Er dient ook rekening gehouden met de herziening der prijzen, wat een bedrag van 216.489 F vertegenwoordigd.

Deze werken, alsook de herziening der prijzen, brengen dus de totale bijkomende uitgave op 3.383.686 F.

Het College stelt U dus voor, Dames en Heren, de uitgevoerde en nog uit te voeren supplementaire werken goed te keuren en de uitgave van 3.383.686 F als volgt aan de rekenen :

- 2.463.686 F op artikel 588bis/7640/721/02 van de buitengewone begroting van 1974 ;
- 920.000 F op artikel 617/7640/721/02 van de buitengewone begroting van 1975.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Peetermans.

M. Peetermans. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport relatif au point 6 de l'ordre du jour nous dit : « En séance du 2 décembre 1974, le Conseil communal a approuvé l'aménagement d'une terrain de rugby à la rue Jacques Behr. L'adjudicataire fut désigné par le Collège en séance du 17 décembre 1974... » — il y a donc exactement onze mois — « au prix de 7.216.314 F (T.V.A. comprises) ».

Nous apprenons aujourd'hui qu'il y a lieu de majorer ce prix d'un montant de 3.383.686 F, c'est-à-dire de 46 à 47 pour cent. Cette augmentation me paraît énorme, en onze mois.

Nous recevons l'explication dans le même rapport : « En cours d'exécution des travaux de terrassement, la présence de massifs de béton et de maçonnerie importants ainsi que de tuyaux en fonte d'un diamètre conséquent fut constatée en sous-sol. Il s'agissait des vestiges de l'ancienne usine à gaz installée précédemment sur ce terrain. » « Il était difficile pour les services techniques de donner une estimation exacte des débris souterrains, étant donné qu'il ne fut pas procédé à des essais de sol avant la mise en chantier. »

Je me permets tout de même de m'étonner qu'on ne se soit pas avisé que le sous-sol devait contenir d'importantes masses de béton, alors que le terrain avait été occupé par l'usine à gaz antérieurement. On devait savoir que des vestiges importants devaient être recelés dans le sol.

Ces vestiges étaient-ils vraiment importants ? On nous le dit aussi.

« Les prix unitaires ainsi que les quantités pris en considération semblent normaux : 700 m³, de maçonnerie à 900 F le m³, 1.100 m³ de béton à 1.800 F le m³... »

1.100 m³ + 700 m³ = 1.800 m³ : c'est une masse que l'on ne pourrait introduire dans cette salle.

M. l'Échevin Pierson. Personne n'a l'intention de le faire !

M. Peetermans. Je me demande si tout le monde sait ce que représentent 1.800 m³. C'est un volume qui peut compter ! On ne s'en est pas rendu compte avant de donner les travaux en adjudication.

On nous parle encore de la démolition et de l'évacuation, au prix de 1.000 F le mètre courant, de 56 m de tuyaux en fonte de 800 mm, soit 80 cm, de diamètre. On avait également ignoré leur existence.

Puis, on fait état de l'évacuation des débris de béton et des armatures, soit 30 m³ à 600 F le m³.

On a donc évacué 30 m³ sur un total de 1.800 m³. On peut se demander ce que sont devenus les autres mètres cubes. Je suppose qu'on les a répandus sur le terrain. Je ne le sais pas.

Quoi qu'il en soit, comme il s'agit d'un terrain de rugby, je ne suis pas absolument certain de la nécessité qu'il y avait d'enlever tous ces débris du sous-sol. Ce sont des débris en dur. Ils auraient pu, me semble-t-il, subsister dans le sol.

Sur ces masses de maçonnerie, on a établi un terrain de jeu.

M. Niels. On aurait dû en faire un terrain de course d'obstacles.

M. Peetermans. En tout cas, on s'est engagé assez légèrement dans une dépense qu'il aura fallu majorer, après moins d'un an, de 46 pour cent, soit de plus de 3 millions.

M. le Bourgmestre. M. De Saulnier va répondre sur ce point puisqu'il s'agit de travaux publics.

M. l'Echevin De Saulnier. En effet, cher Collègue, il est apparu que les sondages n'avaient pas révélé des masses de maçonnerie aussi considérables. C'est ainsi que, lors du début des travaux, nous avons trouvé des poutres importantes, des fondations de divers éléments, un mur de soutènement, qui empêche d'ailleurs le drainage normal du terrain et qu'il a fallu démolir avant de pouvoir procéder à l'enlèvement.

La surface totale d'un hectare — 10.000 m², comme nous le savons tous — est, malgré tout, assez vaste. Peut-être les sondages auraient-ils dû être plus précis et plus serrés quant à leur densité.

Le mur de maçonnerie, lui, était inconnu. L'ancienne usine qui se trouvait à cet endroit avait été construite suivant la tradition de l'époque, avec des murs extraordinairement épais dans les fondations, et non pas sur pieux comme nous le faisons maintenant pour les bâtiments modernes, ce qui a provoqué des travaux considérables et une différence de prix fort importante.

M. Peetermans. Puis-je encore vous demander ce que l'on a fait de ces 1.800 m³ de maçonnerie et de béton dont on a évacué 30 mètres cubes ?

M. l'Echevin De Saulnier. Il semble qu'on les ait déversés sur des terrains voisins. Mais je ne suis pas allé voir. Je vous répondrai mercredi de manière plus précise.

7

Construction de six courts de tennis à Neder-Over-Heembeek.

Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense.

En séance du 22 avril 1974, le Conseil communal a décidé d'autoriser l'établissement de six courts de tennis en bordure

du nouveau Centre Sportif de Neder-Over-Heembeek et a approuvé à cet effet, une dépense de 10.000.000 F.

Ces installations nouvelles devraient remplacer les terrains de tennis désaffectés du quai des Usines, à la suite de l'extension du marché couvert.

L'étude des travaux a été confiée à un architecte privé qui vient d'établir le cahier des charges, le métré, les plans et le devis estimatif qui s'élève à 9.047.618 F.

En raison des difficultés de construction et de la spécialisation de l'entreprise, il conviendrait de retenir la procédure du marché mixte par voie d'appel d'offres restreint.

Considérant que l'Autorité de tutelle n'a pas fait d'objection au sujet du principe de cette réalisation, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs :

- 1) d'approuver les documents de base d'adjudication, soit :
 - le cahier spécial des charges n° 897/arch ;
 - les plans numérotés NOH 35/2 - PO à P6 ;
 - le métré récapitulatif et le devis ;
- 2) d'autoriser le marché mixte par voie d'appel d'offres restreint ;
- 3) d'imputer la dépense de 9.047.618 F en partie sur l'article 625/7641/721/07 du budget extraordinaire de 1975 et le solde sur l'article correspondant de l'exercice de 1976, les travaux devant s'achever dans le courant de cette année.

8

Construction de deux blocs de guichets au Stade du Heysel. Recours à l'appel d'offres général. — Dépense

En séance du 14 avril 1975, le Conseil communal a approuvé le principe d'une dépense de 815.100 F pour la construction de deux blocs de guichets au Stade du Heysel.

Ces travaux visent le remplacement des petits édicules en bois, vétustes, situés de part et d'autre de l'esplanade, avenue de Marathon, par deux bâtiments fonctionnels et modernes comptant chacun cinq guichets.

Le Collège a confié l'étude de ces travaux à un architecte privé qui vient d'établir le cahier des charges, les plans et le métré récapitulatif. Le devis estimatif s'élève à 860.810 F (taxes comprises).

Considérant que l'Autorité de tutelle n'a pas notifié de décision à la Ville dans les délais prescrits, en ce qui concerne le principe de la dépense, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs :

- 1) d'approuver les documents de base d'adjudication, soit
 - le cahier spécial des charges n° 869 ;
 - le métré récapitulatif ;
 - les plans numérotés 869-01 à 05.
- 2) d'imputer la dépense de 860.810 F sur l'article 622/7641/721/04 du budget extraordinaire de 1975.

9

*Ecole du Verregat n° 30. — Equipement des gymnases.
Recours à un marché de gré à gré. — Dépense non subsidiable.*

Afin de pouvoir adapter les travaux de gros-œuvre au futur équipement des deux nouvelles salles de gymnastique à l'école primaire n° 30, il y a lieu, dès à présent, de désigner une firme pour la fourniture et le placement des engins fixes.

Il est proposé en conséquence :

- 1) d'approuver à cet effet le principe d'une dépense non subsidiable de 1.200.000 F qui sera imputée sur l'article 427 (7212/721/04) du budget extraordinaire de 1975 — (« groupe scolaire du Verregat — reconstruction ») ;

- 2) d'autoriser le Service à procéder à un marché de gré à gré, après visite sur place de diverses firmes spécialisées, et en tenant compte de la particularité du matériel ; de la difficulté de mise en place des engins à fixer et de la nécessité de procéder dès maintenant à l'aménagement du gros-œuvre.

M. le Bourgmestre. La Section de l'Instruction publique avait demandé de retirer ce point de l'ordre du jour, car elle n'était pas certaine que la dépense était non subsidiable. Plusieurs membres avaient, en effet, le souvenir que les dépenses d'équipement étaient subsidiées.

Les membres de la Section sont-ils d'accord pour que nous présentions néanmoins ce dossier au Conseil communal ? car, vérifications faites, les dépenses d'équipement sont subsidiées uniquement pour l'enseignement secondaire, en vertu d'une directive du 4 septembre 1975. Il s'avère effectivement, d'après l'article 34, je crois, du règlement, que les dépenses d'équipement pour l'enseignement primaire ne sont pas subsidiées.

Etant donné que la Section n'avait aucune objection sur le fond, mais s'inquiétait simplement de cette question de subsidiation, laquelle est, hélas, réglée dans un sens négatif, je vous demande de permettre que ce dossier soit traité ce soir par le Conseil communal.

(Assentiment. — Instemming.)

10

Prégardienne 21, rue Léopold I^{er}.

Construction. — Recours à l'appel d'offres général.

Dépense non subsidiable.

Etant donné l'augmentation de la population scolaire à la pré-gardienne n° 21, rue Léopold I^{er} et le nombre d'enfants

inscrits sur une liste d'attente, il serait indispensable d'adjoindre une seconde section pour vingt enfants à la prégardienne existante.

D'autre part les locaux de cette dernière sont insuffisants (inexistence d'une salle de sieste, d'un bureau de médecin, d'une pièce d'isolement et d'un vestiaire) et révèlent un caractère provisoire (pavillon en bois) ; il serait dès lors souhaitable de reconstruire cette prégardienne.

Par sa lettre du 18 avril 1974, le Ministère de la Santé publique et de la Famille a donné son accord de principe concernant la construction de cette nouvelle section.

Il est proposé en conséquence :

- 1) d'approuver le principe de la construction d'une double section prégardienne à front de rue Léopold I^{er} en harmonie avec le nouveau Jardin d'enfants projeté ;
- 2) d'approuver à cet effet, le principe d'une dépense de 23.000.000 F dont 19.000.000 F seraient imputés en 75 sur l'article 782 (8441/721/01) du budget extraordinaire et dont 4.000.000 F seraient imputés en 1976 sur un article correspondant où une somme nécessaire sera prévue ;
- 3) de passer par un appel d'offres général.

N.B. — Cette dépense n'est pas subsidiable.

M. le Bourgmestre. Ce point a présenté, lui aussi, un inconvénient, car les membres du Conseil communal ont constaté que le dernier feuillet du rapport qui leur était fourni n'avait pas été imprimé.

Les membres de la Section ont eu connaissance de ce texte dont j'ai pu leur donner lecture.

Je demande au Conseil communal de marquer son accord également sur le maintien de ce point à l'ordre du jour. Il ne pose, en réalité, aucun problème.

(Assentiment. — Instemming.)

11

*Institut Funck, rue du Vautour. — Extension.
Projet définitif. — Nouvelle estimation pour le gros œuvre.*

Lors de l'établissement, en 1972, du projet relatif à l'entreprise mentionnée sous rubrique, les travaux de gros-œuvre étaient estimés à 7.911.208 F.

Un accord de principe quant à l'octroi des subsides a été obtenu de l'Etat en 1974 : l'adjudication se fera cette année encore.

Il est proposé d'approuver la nouvelle estimation qui, au prix d'octobre 1975, peut être fixée à 11.609.229 F.

Une première tranche de 5.000.000 F est inscrite au budget extraordinaire de 1975 (article 478), le solde figure au budget de 1976.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen : MM. - de heren Niels, Descamps, Tahon, De Rons, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, Cooremans, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, De Ridder, M^{mes}-Mevrn Hano, Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem et en M.-de heer Van Halteren.

12

*Ville de Bruxelles. — Exercice 1975.
Service ordinaire. — Modification budgétaire.
Demande n° 5.*

*Stad Brussel. — Dienstjaar 1975.
Gewone dienst. — Begrotingswijziging. — Vraag n°5.*

13

*Ville de Bruxelles. — Exercice 1975.
Service extraordinaire. — Modification budgétaire.
Demande n° 6.*

*Stad Brussel. — Dienstjaar 1975.
Buitengewone dienst. — Begrotingswijziging.
Vraag n° 6.*

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin De Rons.

M. l'Echevin De Rons. Mesdames, Messieurs, les membres de la Section des Finances m'ont fait observer que les modifications budgétaires portant les numéros 5 et 6 n'ont été distribuées que mercredi dernier, de sorte que le nombre requis de jours francs avant la discussion n'a pas été respecté. La raison en est, je suppose, dans le long week-end que nous venons de traverser.

Quoi qu'il en soit, je propose que ces deux demandes vous soient soumises en Sections réunies encore cette semaine, de manière que le Conseil puisse se prononcer lundi prochain en séance publique.

(Assentiment. — Instemming.)

- *Les points 12 et 13 sont renvoyés à la prochaine séance.*
- *De punten 12 en 13 worden naar de volgende zitting verwezen.*

14

Majoration à 3 milliards du plafond du préfinancement par la Ville de certains ouvrages en cours d'exécution sur l'axe Nord-Sud du prémétro de Bruxelles.

- **M. l'Échevin De Rons** fait, au nom du Collège, les rapports suivants et soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :
- **De heer Schepen De Rons** brengt, in naam van het College de volgende verslagen uit en legt aan de Gemeenteraad het volgend besluitsontwerp voor :

Conformément à la convention signée le 4 novembre 1971 avec l'Etat et la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, certains des ouvrages en cours d'exécution sur l'axe Nord-Sud du métro sont préfinancés par la Ville.

Au rythme actuel des paiements, le plafond de 2 milliards prévu pour l'opération sera atteint au début de 1976.

Selon les dernières estimations, il restera encore à couvrir à ce moment un solde d'environ un milliard, l'augmentation de la dépense étant due à la hausse sensible du coût de la construction enregistrée depuis 1971.

Ne disposant pas des crédits budgétaires nécessaires, M. le Ministre des Communications, en accord avec le Comité Ministériel du Budget, nous propose de majorer à due concurrence le plafond du préfinancement.

Le Crédit Communal de Belgique, qui dès le début a avancé les fonds, s'est déclaré disposé à octroyer à la Ville un prêt supplémentaire de un milliard.

Il subordonne cependant son accord à l'engagement formel à prendre par l'Etat de rembourser le montant global de sa dette en 1977 et 1978, à raison de un milliard et demi par année.

Cette garantie est reprise à la nouvelle convention à conclure entre les parties intéressées, le bailleur de fonds en étant cette fois-ci également signataire.

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les termes de la convention conclue le 4 novembre 1971 avec l'Etat et la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, en vue du préfinancement de certains ouvrages sur l'axe Nord-Sud du métro de Bruxelles ;

Vu la proposition de M. le Ministre des Communications ;

Vu l'accord du Comité Ministériel du Budget ;

Vu l'accord de principe du Crédit Communal de Belgique ;

Considérant que la Ville a intérêt à ce que rien n'entrave la bonne marche des travaux en voie d'achèvement ;

DECIDE :

— De porter à 3 milliards de F le plafond du préfinancement de la Ville d'un certain nombre d'ouvrages d'infrastructure destinés à assurer la circulation sur l'axe Nord-Sud du prémétro de Bruxelles ;

— d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'Autorité supérieure.

*Convention portant de 2 à 3 milliards le capital
du préfinancement de certains ouvrages
en cours d'exécution sur l'axe Nord-Sud
du préméto de Bruxelles.*

Exposé des motifs.

En vue de permettre une mise en service accélérée de l'axe Nord-Sud, la Ville de Bruxelles, conformément aux dispositions de la convention qu'elle a conclue le 4 novembre 1971 avec l'Etat et la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, préfinance à concurrence de 2 milliards de francs certains ouvrages de génie civil du Métro de Bruxelles, les fonds nécessaires lui étant avancés par le Crédit Communal de Belgique.

Le Coût de la construction ayant augmenté sensiblement ces dernières années, la dépense s'élèvera finalement, selon les prévisions du Ministère des Communications, à quelque 3 milliards de francs.

L'achèvement dans un délai rapproché de ces travaux, qui depuis 1972 paralysent le centre de la capitale, revêtant une importance primordiale, le montant du préfinancement devrait être majoré à due concurrence.

Le Crédit Communal de Belgique, qui cette fois est également signataire de la convention, marque son accord sur l'octroi de ce nouveau crédit transitoire de 1 milliard de francs, l'Etat s'engageant à repousser le montant global de sa dette comme suit :

1,5 milliard en 1977.

1,5 milliard en 1978.

Entre :

- 1) L'Etat Belge, représenté par M. J. Chabert, Ministre des Communications, M. W. De Clercq, Ministre des Finances et M. G. Geens, Secrétaire d'Etat au Budget et à la Politique Scientifique, ci-après dénommé « l'Etat » ;
- 2) La Ville de Bruxelles représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent M. P.

Van Halteren, Bourgmestre et M. P. Courtoy, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil communal du 17 novembre 1975, agissant sous la condition suspensive expresse de la non annulation ou de la non improbation de cette délibération par le Roi, ci-après dénommée « la Ville » ;

- 3) La Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, représentée par M. G. Cudell, Président du Conseil d'Administration et M. P. Lelubre, Administrateur-délégué, ci-après dénommée la « S.T.I.B. » ;
- 4) Le Crédit Communal de Belgique, représenté par M. Van Audenhove, Directeur Gérant, ci-après dénommé le « Crédit Communal », il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Hormis les stipulations expressément énoncées ci-après, toutes les dispositions de la convention intervenue le 4 novembre 1971 entre l'Etat, la Ville et la S.T.I.B., en vue du préfinancement d'un certain nombre d'ouvrages d'infrastructure destinés à assurer la circulation du prémétro bruxellois sur l'axe Nord-Sud, restent d'application

Art. 2. — Le plafond du préfinancement est porté de deux à trois milliards de francs.

A cet effet, le Crédit Communal s'engage à octroyer un crédit supplémentaire de un milliard de francs, aux mêmes conditions que celles prévues pour l'opération initiale, c'est-à-dire moyennant paiement d'une commission de réservation sur les fonds non levés et d'un intérêt sur les capitaux avancés, à des taux devant être fixés semestriellement par le Conseil d'Administration du Crédit Communal.

Art. 3. — Les crédits transitoires d'un montant global de trois milliards qui auront été contractés par la Ville, seront remboursés par l'Etat comme suit :

1,5 milliard en 1977 ;

1,5 milliard en 1978.

Art. 4. — Les montants des factures à payer par la Ville sont certifiés exacts et véritables par le Ministère des Communications, qui assure ainsi, vis-à-vis de la Ville, la responsabilité de cette vérification.

Art. 5. — La S.T.I.B. qui, conformément à la convention signée le 26 mai 1965 avec l'Etat, est maître de l'ouvrage, supporte seule la responsabilité des travaux et fournitures, ainsi que celles résultant de l'article 544 du Code Civil.

Elle garantit la Ville de toute action dirigée contre elle de ce chef.

Art. 6. — Les intérêts de retard qui seraient à régler aux entrepreneurs, conformément aux dispositions des cahiers spéciaux des charges, seront remboursés par l'Etat à la Ville, à condition que celle-ci ait payé les factures endéans les vingt jours ouvrables de leur réception par les services de la Ville. Ce délai pourrait être suspendu aussi longtemps que les fonds nécessaires n'auraient pas été mis à la disposition de la Ville par le Crédit Communal de Belgique.

Fait à Bruxelles, le

M. l'Echevin De Rons. Au point n° 14, le plafond de pré-financement qui avait été fixé par le Conseil communal à deux milliards est atteint.

D'après les dernières estimations, il reste à couvrir un solde d'environ un milliard. D'où la proposition du Collège de porter de deux à trois milliards le plafond du pré-financement par la Ville des travaux du métro.

15

*Procès-verbal de vérification
de la caisse du Receveur de la Ville
au 1^{er} septembre 1975.*

- **M. l'Echevin De Rons**, au nom du Collège, donne lecture du procès-verbal de vérification au 1^{er} septembre 1975 de la caisse du Receveur de la Ville.

M. l'Echevin De Rons. Ce procès-verbal n'a donné lieu à aucune observation.

M. le Bourgmestre. Je vous remercie, Monsieur l'Echevin.

— Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

16

Commission d'Assistance publique.

Compte 1974.

Commissie van Openbare Onderstand.

Rekening van 1974.

- **M. l'Echevin Brouhon** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :
- **De heer Schepen Brouhon** brengt, in naam van het College, de volgende verslagen uit :

(1) Voir p. 522 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 522 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

La Commission d'Assistance publique transmet, pour approbation par le Conseil communal, le compte relatif à l'exercice 1974.

Cette approbation porte sur les résultats mentionnés ci-après :

COMPTÉ GÉNÉRAL

PREMIÈRE PARTIE

FONDS GÉNÉRAUX — SERVICE ORDINAIRE

DEPENSES

Dépenses engagées en 1974 :

a) Etablissements hospitaliers . .	11.690.941.291	
b) Etablissements d'enseignement .	46.782.163	
c) C.A.P. (exercices antérieurs) .	3.614.702.559	
	<hr/>	15.352.426.013

Paiements effectués :

a) Etablissements hospitaliers . .	8.804.932.568	
b) Etablissements d'enseignement .	46.782.163	
c) C.A.P.	3.566.555.390	
	<hr/>	12.418.270.121

Paiements restant à effectuer

a) Etablissements hospitaliers . .	2.886.008.723	
b) Etablissements d'enseignement .	—	
c) C.A.P.	48.147.169	
	<hr/>	2.934.155.892
		<hr/>
		15.352.426.013

De Commissie van Openbare Onderstand legt, ter goedkeuring door de Gemeenteraad, haar rekening betreffende het dienstjaar 1974 voor.

Deze goedkeuring slaat op onderstaande uitgaven :

ALGEMENE REKENING

EERSTE DEEL

ALGEMENE FONDSSEN — GEWONE DIENST

UITGAVEN

Aangegane uitgaven in 1974 :

a) Verpleeginstellingen	11.690.941.291	
b) Onderwijsinstellingen	46,782.163	
c) C.O.O. (vorige dienstjaren) . .	3.614.702.559	
	<hr/>	15.352.426.013
		<hr/> <hr/>

Uitgevoerde betalingen :

a) Verpleeginstellingen	8.804.932.568	
b) Onderwijsinstellingen	46.782.163	
c) C.O.O.	3.566.555.390	
	<hr/>	12.418.270.121

Nog uit te voeren betalingen

a) Verpleeginstellingen	2.886.008.723	
b) Onderwijsinstellingen	—	
c) C.O.O.	48.147.169	
	<hr/>	2.934.155.892
		<hr/> <hr/>
		15.352.426.013
		<hr/> <hr/>

RECETTES

Droits réels (droits constatés moins irrécouvrables) :

a) Etablissements hospitaliers	11.254.020.129	
b) Etablissements d'enseignement	44.162.261	
c) C.A.P.	3.976.528.464	
	<hr/>	15.274.710.854
		<hr/> <hr/>

Encaissements :

a) Etablissements hospitaliers	6.493.620.799	
b) Etablissements d'enseignement	29.616.691	
c) C.A.P.	3.759.938.276	
	<hr/>	10.283.175.766
		<hr/> <hr/>

Le total des créances restant à recevoir s'élève donc à :

15.274.710.854
— 10.283.175.766
<hr/>
4.991.535.088
<hr/> <hr/>

se subdivisant comme suit :

Etablissements hospitaliers	4.760.399.330
Etablissements d'enseignement	14.545.570
C.A.P.	216.590.188
	<hr/>
	4.991.535.088
	<hr/> <hr/>

ONTVANGSTEN

Werkelijke rechten (vastgestelde rechten min invorderbaar) :

a) Verpleeginstellingen	11.254.020.129	
b) Onderwijsinstellingen	44.162.261	
c) C.O.O.	3.976.528.464	
	<hr/>	15.274.710.854
		<hr/> <hr/>

Incasseringen :

a) Verpleeginstellingen	6.493.620.799	
b) Onderwijsinstellingen	29.616.691	
c) C.O.O.	3.759.938.276	
	<hr/>	10.283.175.766
		<hr/> <hr/>

Het totaal van de nog te innen schulden bedraagt :

15.274.710.854
— 10.283.175.766
<hr/>
4.991.535.088
<hr/> <hr/>

en verdeelt zich als volgt :

Verpleeginstellingen	4.760.399.330
Onderwijsinstellingen	14.545.570
C.O.O.	216.590.188
	<hr/>
	4.991.535.088
	<hr/> <hr/>

Les résultats du compte sont les suivants quant à l'intervention de la Ville :

	Droits constatés	Encaissements
a) Subside de la Ville à la C.A.P.	416.676.683	372.000.000
b) Subside de la Ville à l'Institut de Nursing Ev. Anspach	8.980.893	—
c) Subside de la Ville aux crèches des hôpitaux St-Pierre et Brugmann	10.636.083	—
d) Subside de la Ville au Refuge Sainte-Gertrude	2.105.638	—
	<u>438.399.297</u>	<u>372.000.000</u>

La Ville doit encore verser pour 1974 :

$$438.399.297 - 372.000.000 = \underline{\underline{66.399.297 \text{ F.}}}$$

Wat de tussenkomt van de Stad betreft, zijn de resultaten van de rekening de volgende :

	Vastgestelde rechten	Invor- deringen
a) Toelage van de Stad aan de C.O.O. .	416.676.683	372.000.000
b) Toelage van de Stad aan het Insti- tuut voor Nursing Ev. Anspach . .	8.980.893	—
c) Toelage van de Stad aan de kribben van de St-Pieters- en Brugmannzie- kenhuizen	10.636.083	—
d) Toelage van de Stad aan het Sint- Geertruidegesticht	2.105.638	—
	<u>438.399.297</u>	<u>372.000.000</u>

De Stad moet nog voor 1974 storten :

$$438.399.297 - 372.000.000 = \underline{\underline{66.399.297 \text{ F.}}}$$

I. — SOLDE DES EXERCICES ANTERIEURS
I. — SALDO DER VORIGE DIENSTJAREN

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
	88.700.000	90.930.434	1.007.143	89.923.291	59.629.139	30.294.152
Totaux : Totalen :	88.700.000	90.930.434	1.007.143	89.923.291	59.629.139	30.294.152

DEPENSES — UITGAVEN

	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
	97.310.000	102.274.181	782	102.274.181	—	4.964.963
Totaux : Totalen :	97.310.000	102.274.181	782	102.274.181	—	4.964.963

II. — ETABLISSEMENTS D'ENSEIGEMENT

II. — ONDERWIJSINSTELLINGEN

a) *Ecole d'Infirmières annexée à l'Université libre de Bruxelles.*a) *School voor verpleegsters gehecht aan de « Université libre de Bruxelles ».*

RECETTES ORDINAIRES — GEWONE ONTVANGSTEN

	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
	11.439.000	8.652.778	—	8.652.778	8.629.778	23.000
Totaux : Totalen :	11.439.000	8.652.778	—	8.652.778	8.629.778	23.000

DEPENSES ORDINAIRES — GEWONE UITGAVEN

	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
	11.439.000	11.272.680	220.672	11.272.680	—	54.352
Totaux : Totalen :	11.439.000	11.272.680	220.672	11.272.680	—	54.352

b) *Institut de Nursing Eveline Anspach.*
 b) *Instituut voor Nursing Eveline Anspach.*

RECETTES ORDINAIRES — GEWONE ONTVANGSTEN

	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes irrécouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
	30.380.000	31.203.339	—	31.203,339	16.680.769	14.522.570
Totaux : Totalen :	30.380.000	31.203.339	—	31.203,339	16.680.769	14.522.570

DEPENSES ORDINAIRES — GEWONE UITGAVEN

	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
	30.380.000	31.203.339	1.191.195	31.203.339	—	2.014.534
Totaux : Totalen :	30.380.000	31.203.339	1.191.195	31.203.339	—	2.014.534

III. — MAISONS DE RETRAITE, HOMES D'ENFANTS
ET DIVERS

RECETTES ORDINAIRES

Etablissements — Inrichtingen	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	
Institut Pachéco Instituut Pachéco	45.970.000	50.535.006	-
Résidence Eastman Residentie Eastman	3.360.000	4.079.862	3.000
Fondations Réunies Verenigde Godshuizen	2.458.000	2.628.853	-
Cité Jouet-Rey Complex Jouet-Rey	30.000	37.686	-
Home J. Herman Tehuis J. Herman	3.455.000	4.382.818	3.000
Home « Nos Garçons » Tehuis « Onze Jongens »	1.545.000	1.552.061	-
Home A.W. Gillard Tehuis A.W. Gillard	2.572.000	2.936.026	-
Institut dentaire G. Eastman Tandheekkundig Instituut G. Eastman	5.560.000	4.735.043	-
Centre Pilote Ervaringscentrum	250.000	256.973	-
Totaux — Totalen	65.200.000	71.144.328	12.000

III. — RUSTHUIZEN, KINDERTEHUIZEN
EN ALLERLEI

GEWONE ONTVANGSTEN

Evaluation du budget — aming van e begroting	Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
5.970.000	—	50.535.006	37.693.330	12.841.676
360.000	3.000	4.076.862	3.775.509	301.353
458.000	—	2.628.853	2.587.265	41.588
30.000	—	37.686	35.371	2.315
55.000	9.000	4.373.818	1.858.179	2.515.639
45.000	—	1.552.061	975.856	576.205
12.000	—	2.936.026	2.929.822	6.204
0.000	—	4.735.043	4.691.405	43.638
1.000	—	256.973	104.453	152.520
.000	12.000	71.132.328	54.651.190	16.481.138

MAISONS DE RETRAITE, HOMES D'ENFANTS
ET DIVERS

DEPENSES ORDINAIRES

RUSTHUIZEN,
EN

GEWON

Etablissements — Inrichtingen	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen
Institut Pachéco	145.651.000	147.313.681	147.313.681
Institut Pachéco			
Résidence Eastman	14.205.000	13.242.471	13.242.471
Résidentie Eastman			
Fondations Réunies	9.474.000	10.099.828	10.099.828
Verenigde Godshuizen			
Cité Jouet-Rey	3.076.000	3.391.452	3.391.452
Complex Jouet-Rey			
Home J. Herman	45.604.000	47.037.356	47.037.356
Tehuis J. Herman			
Home « Nos Garçons »	15.017.000	14.867.599	14.867.599
Tehuis « Onze Jongens »			
Home A.W. Gillard	2.572.000	2.936.026	2.936.026
Tehuis A.W. Gillard			
Institut dentaire G. Eastman	13.351.000	13.548.461	13.548.461
Tandheelkundig Instituut G. Eastman			
Centre Pilote	1.363.000	1.217.664	1.217.664
Ervaringscentrum			
Centre de formation d'aides-seniors	50.000	—	—
Opleidingscentrum voor bejaarden- helpsters			
Totaux — Totalen	250.363.000	253.654.538	253.654.538

RUSTHUIZEN, KINDERTEHUIZEN
EN ALLERLEI

GEWONE UITGAVEN

Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
873.398	147.313.681	—	2.536.079
1.206.100	13.242.471	—	243.571
—	10.099.828	—	625.828
—	3.391.452	—	315.452
—	47.037.356	—	1.433.356
288.246	14.867.599	—	138.845
—	2.936.026	—	364.026
138.311	13.548.461	—	335.772
150.084	1.217.664	—	4.748
50.000	—	—	—
2.706.139	253.654.538	—	5.997.677

IV. — SUBSIDES AUX ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT, AUX CRECHES
DES HOPITAUX SAINT-PIERRE ET BRUGMANN
ET AU REFUGE SAINTE-GERTRUDE

IV. — TOELA
INSTELLIN
VAN
EN BRU
EN AAN HET

DEPENSES

Articles budgétaires — Begrotingsartikels	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Dépenses — — —	Paier effer — Uitge beta
Institut de Nursing Ev. Anspach ... Instituut voor Nursing Ev. Anspach	6.117.000	8.980.893	—	
Crèche de l'Hôpital Saint-Pierre ... Kribbe van het Sint-Pieterszieken- huis	4.631.000	4.497.146	133.854	4
Crèche de l'Hôpital Brugmann Kribbe van het Brugmannziekenhuis	4.994.000	6.138.937	—	
Refuge Sainte-Gertrude Sint-Geertruidegesticht	—	2.105.638	—	
Totaux — Totalen	15.742.000	21.722.614	133.854	

IV. — TOELAGEN AAN DE ONDERWIJS-
 INSTELLINGEN, AAN DE KRIBBEN
 VAN DE SINT-PIETERS
 EN BRUGMANNZIEKENHUIZEN
 EN AAN HET SINT-GEERTRUIDEGESTICHT
 UITGAVEN

	Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
	—	—	8.980.893	2.863.893
	133.854	4.497.146	—	—
	—	6.138.937	—	1.144.937
	—	2.105.638	—	2.105.638
	133.854	12.741.721	8.980.893	6.114.468

V. — ASSISTANCE ET PREVOYANCE

RECETTES

Articles budgétaires — Begrotingsartikels	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes recouvrables — te betalen	Droits — Reële
Recouvrement de secours Invordering der hulpverleningen	24.140.000	23.339.544	5114	23.3
Service Médico-Social des Assistés ... Medisch-Sociale Dienst der onder- steunden	34.850.000	40.451.093	33.673	40.3
Hébergement malades dans établisse- ments de la C.A.P. Herberging zieken in instellingen van de C.O.O.	5.410.000	4.272.760	54	4.
Hébergement malades dans établisse- ments n'appartenant pas à la C.A.P. Herberging zieken in instellingen niet van de C.O.O.	25.015.000	26.570.402	10.568	26
Service Médico-Social des Hôpitaux . Medisch-Sociale Dienst der Zieken- huizen	40.092.000	40.274.472	—	40
Home Care	120.000	253.991	—	—
Recouvrement frais d'administration Terugvordering bestuurskosten	—	456.967	—	—
Totaux — Totalen	129.627.000	135.619.229	159.409	1.

V. — ONDERSTAND EN VOORZORG

ONTVANGSTEN

Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
5.114	23.334.430	18.722.629	4.611.801
143.673	40.307.420	17.750.096	22.557.324
54	4.272.706	3.108.502	1.164.204
10.568	26.559.834	16.618.328	9.941.506
—	40.274.472	40.256.776	17.696
—	253.991	120.943	133.048
—	456.967	452.967	4.000
159.409	135.459.820	97.030.241	38.429.579

ASSISTANCE ET PREVOYANCE

DEPENSES

Articles budgétaires — Begrotingsartikels	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Crédits en emploi — gebruikte credieten	Pa et Uit be
Secours Hulpverleningen	104.100.000	101.697.459	1.526.229	10
Service Médico-Social des Assistés ... Medisch-Sociale Dienst der onder- steunden	51.362.000	58.839.758	539.196	5
Frais occasionnés par malades traités dans des établissements de la C. A.P.	11.881.000	15.870.936	-	
Onkosten veroorzaakt door zieken be- handeld in instellingen van de C. O.O.				
Frais d'hospitalisation dans des éta- blissements n'appartenant pas à la C.A.P.	90.000.000	99.181.194	-	
Hospitalisatiekosten in instellingen die niet aan de C.O.O. toebehoren				
Frais d'Administration Administratiekosten	55.612.000	58.387.497	-	
Service Médico-Social des Hôpitaux . Medisch-Sociale Dienst der Zieken- huizen	40.092.000	40.252.120	308.732	
Home Care	3.076.000	3.660.711	2.871	
Centres de Contact de Bruxelles ... Contactcentra van Brussel	4.000.000	4.000.000	-	
Totaux — Totalen	360.123.000	381.889.675	1.377.028	

ONDERSTAND EN VOORZORG

UITGAVEN

Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
8.526.229	101.697.459	—	6.123.688
539.196	58.839.758	—	8.016.954
—	15.870.936	—	3.989.936
—	99.181.194	—	9.181.194
—	58.387.497	—	2.775.497
308.732	40.252.120	—	468.852
2.871	3.660.711	—	587.582
—	—	4.000.000	—
9.377.028	377.889.675	4.000.000	31.143.703

VI. — PENSIONS ET SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL
 VI. — PENSIOENEN EN SOCIALE DIENST VAN HET PERSONEEL

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
	379.317.000	407.436.406	5.773	407.430.633	404.832.243	2.598.390
Totaux : Totalen :	379.317.000	407.436.406	5.773	407.430.633	404.832.243	2.598.390

						op de volgende rekening
	379.317.000	407.436.406	5.773	407.430.633	404.832.243	2.598.390
Totaux : Totalen :	<u>379.317.000</u>	<u>407.436.406</u>	<u>5.773</u>	<u>407.430.633</u>	<u>404.832.243</u>	<u>2.598.390</u>

DEPENSES — UITGAVEN

	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
	379.317.000	406.951.173	1.642.849	406.951.173	—	29.277.022
Totaux : Totalen :	<u>379.317.000</u>	<u>406.951.173</u>	<u>1.642.849</u>	<u>406.951.173</u>	<u>—</u>	<u>29.277.022</u>

VII. — ADMINISTRATION GENERALE -- ALGEMENE ADMINISTRATIE

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
	144.849.000	149.729.473	223	149.729.250	149.681.788	47.462
Totaux : Totalen :	144.849.000	149.729.473	223	149.729.250	149.681.788	47.462

	144.849.000	149.729.473	223	149.729.250	149.681.788	rekening 47.462
Totaux : Totalen :	144.849.000	149.729.473	223	149.729.250	149.681.788	47.462

DEPENSES — UITGAVEN

	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
	144.849.000	149.626.782	1.099.948	149.626.782	—	5.877.730
Totaux : Totalen :	144.849.000	149.626.782	1.099.948	149.626.782	—	5.877.730

VIII. — PATRIMOINE — EIGENBEZIT

RECETTES . — ONTVANGSTEN

	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
	50.751.000	50.258.388	2.898	50.255.490	48.262.954	1.992.536
Totaux : Totalen :	50.751.000	50.258.388	2.898	50.255.490	48.262.954	1.992.536

	50.751.000	50.258.388	2.898	50.255.490	48.262.954	1.992.536
Totaux : Totalen :	50.751.000	50.258.388	2.898	50.255.490	48.262.954	1.992.536

DEPENSES — UITGAVEN

	Allocations budgétaires — Regrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
	23.907.000	24.435.296	123.282	21.533.066	2.902.230	651.578
Totaux : Totalen :	23.907.000	24.435.296	123.282	21.533.066	2.902.230	651.578

IX. — DIVERS — ALLERLEI

novembre 1975)

— 558 —

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
	1.931.000	5.664.936	3.087	5.661.849	4.034.882	1.626.967
Totaux : Totalen :	1.931.000	5.664.936	3.087	5.661.849	4.034.882	1.626.967

	1.931.000	5.664.936	3.087	5.661.849	4.034.882	1.626.967
Totaux : Totalen :	1.931.000	5.664.936	3.087	5.661.849	4.034.882	1.626.967

DEPENSES — UITGAVEN

	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
	3.980.000	7.437.699	1.062	7.437.699	—	3.458.761
Totaux : Totalen :	3.980.000	7.437.699	1.062	7.437.699	—	3.458.761

X. — SUBSIDES ET DROITS

RECETTES

Articles budgétaires — Begrotingsartikels	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes recouvrables — Contbare gelden	D Re
Subside de la Ville pour couvrir l'insuffisance des ressources de la C.A.P. Toelage van de Stad om de ontoereikendheid van de inkomsten van de C.O.O. te dekken	399.474.000	416.676.683	-	41
Subside pour couvrir l'insuffisance des ressources des établissements d'enseignement Toelage om de ontoereikendheid van de inkomsten van de onderwijsinstellingen te dekken	6.117.000	8.980.893	-	
Subside pour la crèche de l'Hôpital Saint-Pierre Toelage voor de kribbe van het Sint-Pietersziekenhuis	4.631.000	4.497.146	-	
Subside pour la crèche de l'Hôpital Brugmann Toelage voor de kribbe van het Brugmannziekenhuis	4.994.000	6.138.937	-	
Subside au Refuge Sainte-Gertrude . Toelage aan het St-Geertruidegesticht	—	2.105.638	-	
Totaux — Totalen	415.216.000	438.399.297	-	

X. — TOELAGEN EN RECHTEN

ONTVANGSTEN

<p>Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden</p>	<p>Droits réels — Reële rechten</p>	<p>Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen</p>	<p>Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening</p>
—	416.676.683	372.000.000	44.676.683
—	8.980.893	—	8.980.893
—	4.497.146	—	4.497.146
—	6.138.937	—	6.138.937
—	2.105.638	—	2.105.638
—	438.399.297	372.000.000	66.399.297

RECAPITULATION DU BUDGET ORDINAIRE

RECETTES

Articles budgétaires — Begrotingsartikelen	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommen recouvrables — Inbare gelden	Dr Reç
Solde des exercices antérieurs Saldo van de vorige dienstjaren	88.700.000	90.930.434	127.743	
Assistance et Prévoyance Onderstand en Voorzorg	129.627.000	135.619.229	134.4	
Pensions et Service social Pensioenen en Sociale Dienst	379.317.000	407.436.406	5.773	
Administration générale Algemene administratie	144.849.000	149.729.473	223	
Patrimoine Eigenbezit	50.751.000	50.258.388	2.898	
Divers Allerlei	1.931.000	5.664.936	3.067	
Subsides et Droits Toelagen en Rechten	415.216.000	438.399.297	-	
Etablissements hospitaliers ne faisant pas l'objet d'un budget spécial ... Verpleeginstellingen die niet deel uit- maken van een speciale begroting	65.200.000	71.144.328	12.000	
Totaux — Totalen	1.275.591.000	1.349.182.491	1.190.533	

SAMENVATTING VAN DE GEWONE BEGROTING
ONTVANGSTEN

Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
1.007.143	89.923.291	59.629.139	30.294.152
159.409	135.459.820	97.030.241	38.429.579
5.773	407.430.633	404.832.243	2.598.390
223	149.729.250	149.681.788	47.462
2.898	50.255.490	48.262.954	1.992.536
3.087	5.661.849	4.034.882	1.626.967
—	438.399.297	372.000.000	66.399.297
12.000	71.132.328	54.651.190	16.481.138
1.190.533	1.347.991.958	1.190.122.437	157.869.521

DEPENSES

Articles budgétaires — Begrotingsartikelen	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Paiement effectués	Uitge- betaald
Solde des exercices antérieurs	97.310.000	102.274.181	502	102
Saldo van de vorige dienstjaren				
Assistance et Prévoyance	360.123.000	381.889.675	137.028	377
Onderstand en Voorzorg				
Pensions et Service social	379.317.000	406.951.173	12.849	40
Pensioenen en Sociale Dienst				
Administration générale	144.849.000	149.626.782	199.948	14
Algemene administratie				
Patrimoine	23.907.000	24.435.296	123.282	
Eigenbezit				
Divers	3.980.000	7.437.699	1.062	
Allerlei				
Etablissements ne faisant pas l'objet d'un budget spécial	250.363.000	253.654.538	2.706.139	
Instellingen die niet deel uitmaken van een speciale begroting				
Subsides aux établissements d'ensei- gnement, aux crèches et au Refuge Sainte-Gertrude	15.742.000	21.722.614	133.854	
Toelagen aan de onderwijsinstellin- gen, aan de kribben en aan het Sint-Geertruidegesticht				
Totaux — Totalen	1.275.591.000	1.347.991.958	1.084.944	

UITGAVEN

<p>Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten</p>	<p>Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen</p>	<p>Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar</p>	<p>Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet</p>
782	102.274.181	—	4.964.963
9.377.028	377.889.675	4.000.000	31.143.703
1.642.849	406.951.173	—	29.277.022
1.099.948	149.626.782	—	5.877.730
123.282	21.533.066	2.902.230	651.578
1.062	7.437.699	—	3.458.761
2.706.139	253.654.538	—	5.997.677
133.854	12.741.721	8.980.893	6.114.468
15.084.944	1.332.108.835	15.883.123	87.485.902

EVOLUTION DES COMPTES DES SERVICES
ET ETABLISSEMENTS DE LA C.A.P.
A L'EXCLUSION DES HOPITAUX

A. Etablissements divers.

L'insuffisance de ressources de ces établissements s'établit comme suit par rapport à 1973 :

	En plus
Institut Pachéco	} 16,04 %
Résidence Eastman	
Fondations Réunies	37,51 %
Cité Jouët-Rey	48,81 %
Home Juliette Herman	26,— %
Home « Nos Garçons »	19,25 %
Institut dentaire Eastman	10,— %
Centre pilote	8,62 %

Afin de permettre une comparaison entre les exercices 1973 et 1974, un regroupement doit être opéré pour l'Institut Pachéco, la Fondation Pachéco et la Résidence Eastman. En effet, depuis le 1^{er} janvier 1974, la Résidence Eastman a été érigée en établissement autonome. A partir de 1975, la procédure normale de comparaison d'exercice à exercice pour un même établissement pourra être rétablie.

Les dépenses accusent une augmentation de 19,51 % (normale), et les recettes ont progressé de 26,85 % ; ceci doit être attribué à une récupération toujours plus poussée des interventions des familles, de la partie saisissable des pensions de vieillesse et des soins médicaux pour les pensionnaires mutuellistes.

EVOLUTIE VAN DE REKENINGEN
VAN DE DIENSTEN EN INSTELLINGEN
VAN DE C.O.O.
MET UITSLUITING VAN DE ZIEKENHUIZEN

A. Verschillende instellingen.

De ontoereikendheid van de ontvangsten van deze instellingen doet zich, in vergelijking met 1973 als volgt voor :

	Meer
04 %	Instituut Pachéco } 16,04 %
	Residentie Eastman }
51 %	Verenigde Godshuizen 37,51 %
81 %	Complex Jouët-Rey 48,81 %
— %	Tehuis Juliette Herman 26,— %
25 %	Tehuis « Onze Jongens » 19,25 %
— %	Instit. voor Tandheelkunde Eastman 10,— %
32 %	Ervaringscentrum 8,62 %

Teneinde de dienstjaren 1973 en 1974 te kunnen vergelijken, moet het Instituut Pachéco, de Stichting Pachéco en de Residentie Eastman gegroepeerd worden. Inderdaad, sedert 1 januari 1974, is de Residentie Eastman een autonome instelling geworden. Vanaf 1975, zal de normale procedure ter vergelijking van het ene dienstjaar tot het andere dienstjaar van eenzelfde instelling weer kunnen worden ingesteld.

De uitgaven zijn met 19,51 % vermeerderd (normaal) en de ontvangsten zijn met 26,85 % gestegen. Dit is het gevolg van een steeds verder doorgedreven terugvordering van de tussenkomsten van de families, van het voor beslag vatbaar gedeelte der ouderdomspensioenen en van de kosten voor de geneeskundige verzorging verstrekt aan kostgangers die bij een mutualiteit aangesloten zijn.

En ce qui concerne le Home Juliette Herman et le Home « Nos Garçons », l'augmentation est normale :

- 1) *Home J. Herman* : les recettes augmentent de 23,30 % ;
les dépenses ont augmenté de 25,74 % ;
- 2) *Home « Nos Garçons »* : Recettes + 1,28 %
Dépenses + 17,08 %

L'ensemble des recettes du Home J. Herman est influencé par le fait de la réduction ou de l'augmentation du subside O.N.E. Ce dernier organisme ne peut pas toujours subsidier le home et la pouponnière sur la même base que les années précédentes, faute de crédits.

**

Il est à remarquer que dans un « petit » établissement la moindre augmentation d'effectif modifie considérablement les pourcentages et ceux-ci doivent dès lors être considérés avec la plus grande circonspection. C'est le cas aux Fondations Réunies et à la Cité Jouët-Rey.

A l'Institut G. Eastman, les recettes augmentent de 11,42 % et les dépenses augmentent de 10,29 %. L'insuffisance de ressources est passée de 5.663.646 F en 1971, à 5.634.383 F en 1972, à 8.004.226 F en 1973 et à 8.813.418 F en 1974.

B. Etablissements d'enseignement.

L'insuffisance des ressources de l'école annexée à l'Hôpital Saint-Pierre est passée de 440.715 F en 1970, à 833.710 F pour 1971, à 432.549 F en 1973 et à 958.344 F en 1974 ; en 1972 un boni de 45.416 F est apparu.

La Commission d'Assistance publique a prélevé 31 millions 894.652 F sur ses fonds extraordinaires de 1971 pour apurer en écritures les déficits de l'Ecole Saint-Pierre de 1964 à 1969.

L'insuffisance de ressources de l'Ecole de nursing passe de 3.554.487 F en 1970, à 5.354.267 F en 1971, à 3.453.540 F en 1972, à 5.312.622 F en 1973 et à 8.980.983 F. en 1974.

Wat het tehuis Juliette Herman en het tehuis « Onze Jongens » betreft, is de vermeerdering normaal :

- 1) *Tehuis Juliette Herman* : de ontvangsten verhogen met 23,30 % ; de uitgaven zijn met 25,74 % verhoogd ;
- 2) *Tehuis « Onze Jongens »* :
Ontvangsten : + 1,28 %
Uitgaven : + 17,08 %

Het geheel van de ontvangsten van het Tehuis J. Herman wordt beïnvloed door de vermindering of de vermeerdering van de toelagen van het N.W.K. Ingevolge kredietbeperkingen, is het voornoemd organisme niet altijd mogelijk aan het tehuis en het zuigelingentehuis toelagen toe te kennen op dezelfde basis als de vorige jaren.

*
**

Er valt op te merken dat in een « kleine » inrichting de geringste verhoging van de personeelsbezetting de percenten wijzigt en dat hiermede sterk moet rekening gehouden worden. Dit is het geval voor de Verenigde Godshuizen en het Complex Jouët-Rey.

In het Instituut G. Eastman, vermeerderen de ontvangsten met 11,42 % terwijl de uitgaven met 10,29 % stijgen. Het tekort bedraagt 5.663.646 F in 1971, 5.634.383 F in 1972, 8.004.226 F in 1973 en 8.813.418 F in 1974.

B. Onderwijsinstellingen.

De ontoereikendheid van de ontvangsten van de school welke bij het Sint-Pietersziekenhuis behoort wordt van 440.715 (in 1970), op 833.710 (in 1971), op 432.549 F (in 1973) en op 958.344 F in 1974 ; in 1972 komt er een boni voor van 45.416 F.

De C.O.O. heeft 31.894.652 F uit haar buitengewone fondsen van 1971 geput ten einde de rekeningen van 1964 tot 1969 van de Sint-Pietersschool sluitend te maken.

Deze van het Instituut voor Nursing wordt van 3.554.487 F in 1970, op 5.354.267 F in 1971, op 3.453.540 F in 1972, op 5.312.622 F in 1973 en op 8.980.983 F in 1974.

C. Services divers.

1) Assistance et prévoyance :

L'excédent des dépenses sur les recettes augmente de 16,09 % en 1974 par rapport à l'année 1973.

Cette situation résulte des facteurs suivants :

- a) les secours aux indigents ont augmenté de 10 %, les récupérations ont augmenté de 44,55 % : retour d'assignation impayées (décès-secourus ayant quitté le territoire de la Ville), ristourne accordée par la Ville sur les consommations de gaz et d'électricité des secourus, remboursement d'avances sur pensions de vieillesse, etc.

Les principales augmentations se situent comme suit :

Secours en nature	+ 118,38 %
Secours en argent	+ 2,07 %
Affiliation des secourus à la sécurité sociale	+ 17,51 %

- b) l'excédent des dépenses sur les recettes du service médico-social des assistés (soins à domicile et soins aux malades ambulants dans les établissements hospitaliers) est en diminution de 20,50 % ; les récupérations ont augmenté de 36,10 % alors que les dépenses ont augmenté de 11,17 %.

Cette majoration des dépenses résulte principalement de l'augmentation du poste « personnel soignant » ;

- c) la charge de l'hébergement de malades dans les hôpitaux relevant de la C.A.P. de Bruxelles est en augmentation de 32,12 % ; les recettes correspondantes ont diminué de 23,14 %.

La Commission d'Assistance publique ayant veillé à affilier à la sécurité sociale tous les secourus susceptibles d'être acceptés par les organismes-assureurs, le nombre d'hospitalisés dont la Commission d'Assistance

C. Verschillende diensten.

1) *Onderstand en Voorzorg* :

Het overschot van de uitgaven op de ontvangsten vermeerderd met 16,09 % in 1974 in verhouding tot het jaar 1973.

Deze toestand volgt uit de volgende factoren :

- a) de hulpverleningen aan behoeftigen zijn met 10 % vermeerderd ; de terugwinningen zijn met 44,55 % vermeerderd ; terugzenden van onbetaalde assignaties (overlijden, het verlaten van het grondgebied van de Stad), door de Stad toegekende korting op het verbruik van gas en elektriciteit door de geholpenen, terugbetalingen van voorschotten op ouderdomspensioenen, enz.

De voornaamste vermeerderingen doen zich als volgt voor :

Hulp in natura	+ 118,38 %
Hulp in geld	+ 2,07 %
Aansluiting van de geholpenen aan de Sociale Zekerheid	+ 17,51 %

- b) Het overwicht van de uitgaven op de ontvangsten van de medisch-sociale dienst der ondersteunden (verzorging ten huize en verzorging aan niet-bedlegerige zieken in de verpleeginstellingen) vermindert met 20,50 % ; de terugwinningen verhoogden met 36,10 % en de uitgaven verhoogden met 11,17 %.

Deze vermeerdering van de uitgaven vloeit voornamelijk voort uit de verhoging van de post « verzorgend personeel ».

- c) de last voor de onderbrenging van zieken in de instellingen die aan de C.O.O. toebehoren, stijgt met 32,12 % ; de overeenkomstige ontvangsten verminderden met 23,14 %.

Aangezien de C.O.O. ervoor gezorgd heeft de bij Sociale Zekerheid aan te sluiten alle geholpen personen, die in aanmerking kwamen om door verzekeringorga-

publique doit assumer la charge se normalise. Il est évident que ce sont les plus mauvais cas, où l'insolvabilité est totale, qui constituent la charge actuelle.

Il faut tenir compte du fait que certains médicaments coûteux ne sont pas récupérables auprès des organismes-assureurs ; dès lors, même pour les malades mutuellistes bruxellois non secourus mais économiquement faibles, cette charge incombe à la Commission d'Assistance publique ;

- d) les frais résultant de l'hospitalisation et de l'hébergement dans les institutions n'appartenant pas à la Commission d'Assistance publique sont en augmentation de 34,64 % ; les recettes sont en augmentation de 22,65 %. La charge nette (dépenses moins recettes) est en augmentation de 31,93 %.

2) *Service médico-social des hôpitaux.*

Il s'agit d'un poste dont la charge est répartie entre les établissements.

Les dépenses de répartition se sont élevées à 22.403.862 F en 1971, à 27.688.317 F en 1972, à 32.903.187 F en 1973 et à 39.012.333 F en 1974.

Il y a donc une augmentation de 18,56 %.

3) *Pensions et service social du personnel.*

Il s'agit d'un compte de répartition. L'augmentation de 29,86 % résulte des charges relatives à la pérequisition des pensions et du supplément des charges patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales.

4) *Frais d'administration générale (poste de répartition).*

L'augmentation de 29,02 % est conditionnée par l'évolution normale des traitements et salaires.

nismen aanvaard te worden, is het aantal gehospitaliseerden voor wie de C.O.O. de last moet dragen, zich aan het normaliseren. Het is duidelijk dat het de insolventiegevallen zijn, die de huidige last veroorzaken.

Er moet rekening worden gehouden met het feit, dat zekere dure medikamenten niet terugvorderbaar zijn bij verzekeringsorganismen. Vandaar dat zelfs voor de zieke Brusselse mutualisten niet geholpen, maar economisch zwak, deze last op de C.O.O. valt.

- d) de kosten voortvloeiend uit de verpleging en de herberging in instellingen die niet aan de C.O.O. toebehoren stijgen met 34,64 % ; de ontvangsten vermeerderen met 22,65 %

De netto-last (uitgaven min ontvangsten) vermeerdert met 31,93 %.

2) *Medisch-sociale dienst der ziekenhuizen :*

Het gaat hier om een post waarvan de last verdeeld is onder de instellingen.

De verdelingsuitgaven bedroegen 22.403.862 F in 1971., 27.688.317 F in 1972, 32.903.187 F in 1973 en 39.012.333 F in 1974. Er is dus een verhoging van 18,56 %.

3) *Pensioenen en sociale dienst van het personeel.*

Het betreft een verdelingsrekening. De verhoging van 29,86 % vloeit voort uit de lasten betreffende de aanpassing van de pensioenen en uit de verhoging van de lasten van de werkgever voor de sociale zekerheid en de gezinstoeslag.

4) *Onkosten van algemeen beheer (verdelingspost) :*

De verhoging met 29,02 % wordt veroorzaakt door de normale evolutie in de wedden.

Il faut remarquer ici que le département de la Santé publique n'admet plus, pour les établissements hospitaliers, que la prise en charge d'un montant réduit pour les frais de fonctionnement du Secrétariat général. Il en résulte une augmentation des charges d'administration générale pour les établissements et services non hospitaliers.

5) *Patrimoine.*

L'excédent des recettes sur les dépenses est en augmentation de 29,42 %. Une diminution (4,48 %) des recettes en intérêts de fonds publics est constatée. Ceci est à imputer au fait que des titres remboursés et réinvestis à court terme ont diminué les intérêts perçus, le produit du remboursement ayant été conservé pour assurer la trésorerie générale.

Les dividendes d'actions passent de 2.243.275 F en 1971, à 2.236.479 F en 1972, à 2.629.681 F en 1973 et à 3.321.318 F en 1974. Les loyers et fermages ont augmenté de 1.596.562 F, soit 8,68 %.

L'article « Recettes diverses » s'élève à 5.137.463 F en 1974 (2.286.192 F en 1973) : cet article est surtout crédité des bonis réalisés sur les frais de vente versés par les acquéreurs de terrains. Il y a donc une augmentation de 124,71 % par rapport à 1973.

Er valt hier op te merken dat het Ministerie van Volksgezondheid, wat de ziekenhuisinstellingen betreft, slechts een verminderd bedrag aanvaardt voor de werkingskosten van het algemeen Secretariaat, met als gevolg een vermeerdering van de algemene administratielasten voor de instellingen en de diensten die niet rechtstreeks betrekking hebben op de ziekenhuizen.

5) *Eigenbezit* :

Het overschot van de ontvangsten op de uitgaven vermeerderd met 29,42 %. Een vermindering (4,48 %) van de ontvangsten (interessen op openbare fondsen) werd vastgesteld. Dit is te wijten aan het feit dat uitbetaalde titels die geïnvesteerd werden de getrokken interessen verlagen, de opbrengst van de terugbetaling werd behouden om de algemene thesaurie te beveiligen.

De aandeeldividenden gaan over van 2.243.275 F in 1971, tot 2.236.479 F in 1972, tot 2.629.681 F in 1973 en tot 3.321.318 F in 1974.

Anderdeels, werden de huur- en pachtgelden verhoogd met 1.596.562 F, hetzij 8,68 %.

Het artikel « diverse ontvangsten » bedraagt 5.137.463 F in 1974 (2.286.192 F in 1973) : dit artikel wordt vooral gecrediteerd door de bonussen gerealiseerd op de verkoopkosten gestort door de kopers van gronden. Er is dus een vermeerdering van 124,71 % in verhouding tot 1973.

(17 novembre 1975) — 576 —

DEUXIEME PARTIE — TWEEDE DEEL

BUDGET EXTRAORDINAIRE

BUDGET GENERAL

RECAPITULATION DES RECETTES

Articles budgétaires — Begrotingsartikelen	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten	Sommes recouvrables — Inbare gelden
Solde des exercices antérieurs Saldo van de vorige dienstjaren	229.354.000	358.843.504	1.451.000
Patrimoine Eigenbezit	216.800.000	227.213.512	—
Divers Allerlei	3.250.000	577.365	—
Subsides de l'Etat pour constructions hospitalières et acquisitions Staatstoelagen voor verpleegconstruc- ties en aanwinsten	64.829.000	50.115.083	—
Totaux — Totalen	514.233.000	636.749.464	1.451.000

DE DEEL

AIRE

BUITENGEWONE BEGROTING

ALGEMENE BEGROTING

ETTES

SAMENVATTING VAN DE ONTVANGSTEN

	Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
4.000	1.451.000	357.392.504	322.702.407	34.690.097
0.000	—	227.213.512	226.073.661	1.139.851
0.000	—	577.365	577.365	—
9.000	—	50.115.083	27.698.814	22.416.269
3.000	1.451.000	635.298.464	577.052.247	58.246.217

(17 novembre 1975) — 578 —

RECAPITULATION DES DEPENSES

Articles budgétaires — Begrotingsartikelen	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Credits en emplois — gebruikte credieten	Pa e U b
Solde des exercices antérieurs Saldo van de vorige dienstjaren	44.390.000	4.825.923	13.344.077	
Patrimoine Eigenbezit	28.987.000	21.390.314	4.576.188	
Divers Allerlei	1.000.000	754.869	245.131	
Services généraux. — Constructions et acquisitions diverses Algemene diensten. — Allerlei bouw- werken en aankopen	92.526.000	104.602.284	12.470.747	
Subsides de la C.A.P. aux établisse- ments hospitaliers Toelagen van de C.O.O. aan de ver- pleeginrichtingen	164.887.000	137.593.025	17.426.029	
Subsides aux établissements d'ensei- gnement Toelagen aan de onderwijsinrichtin- gen	2.450.000	4.306.144	—	
Totaux — Totalen	334.240.000	273.472.559	15.282.172	

SAMENVATTING VAN DE UITGAVEN

Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédit — Ontoereikend krediet
39.564.077	14.470	4.811.453	—
6.576.188	16.982.151	4.408.163	2.263.502
245.131	754.869	—	—
12.470.747	81.557.854	23.044.430	21.263.031
27.426.029	137.593.025	—	132.054
—	4.306.144	—	1.856.144
86.282.172	241.208.513	32.264.046	25.514.731

TROISIEME PARTIE. — BUDGET POUR ORDRE.

DERDE DEEL. — BEGROTING VOOR ORDE.

Ce budget englobe les opérations relatives aux divers comptes d'ordre.

Deze begroting omvat de bewerkingen betreffende de verschillende rekeningen voor orde.

1. — Section des fonds spéciaux et comptes divers.

1. — Afdeling voor speciale fondsen
en verschillende rekeningen.

	Recettes Ontvangsten	Dépenses Uitgaven
Fonds d'amortissement Delgingsfonds	284.825	284.825
Fonds de répartition des soins de santé Verdelingsfonds van gezondheidszor- gen	474	474
Fonds de répartition Institut G. East- man Verdelingsfonds Instituut G. Eastman	8.901.151	8.901.151
Legs et Fondations Giften en Stichtingen	118.243.173	118.243.173
Comptes globaux des malades Gezamenlijke rekeningen der zieken	31.530.182	31.530.182
Comptes divers Verschillende rekeningen	1.305.922.434	1.305.922.434
Totaux Totalen	1.464.882.239	1.464.882.239

Il s'agit
établisse-
nitures, d

Het bu
stellingen
en versc

Centrale
Elektrise

Centra
Elektr.

Central
Elektri

Centra
Telefo

Centr
Telef

Blanc
Wass

Gara
Hoo

Mag
Hoo

Ma
Ma

2. — *Service d'achat et d'exploitation.*

2. — *Aankoop- en exploitatiedienst.*

Il s'agit des services centralisés qui effectuent pour tous les établissements gérés par la Commission des achats, des fournitures, des prestations diverses.

Het betreft hier gecentraliseerde diensten die voor alle instellingen beheerd door de Commissie aankopen, leveringen en verschillende prestaties doen.

	Recettes Ontvangsten	Dépenses Uitgaven
Centrale Electrique Hôpital Saint-Pierre Elektrische Centrale St-Pietersziekenhuis	31.941.358	31.941.358
Centrale Electrique Hôpital Brugmann. Elektr. Centrale Brugmannziekenhuis	22.575.425	22.575.425
Centrale Electrique Service du Linge ... Elektrische Centrale Linnendienst	10.573.788	10.573.788
Centrale téléphon. Hôpital Saint-Pierre . Telefooncentrale Sint-Pietersziekenhuis	7.351.881	7.351.881
Centrale téléphon. Hôpital Brugmann ... Telefooncentrale Brugmannziekenhuis	4.338.470	4.338.470
Blanchisserie Wasserij	54.830.747	54.830.747
Garage central Hoofdgarage	13.287.071	13.287.071
Magasin central Hoofdmagazijn	34.700.606	34.700.606
Magasin d'habillement et de pansements Magazijn voor kleding en verbanden	59.928.027	59.928.027

RECAPITULATION GENERALE DES COMPTES
ALGEMENE SAMENVATTING DER REKENINGEN

	Recettes (Recouvrements effectués) Ontvangsten (Uitgevoerde invorderingen)	Dépenses (Paiements effectués) Uitgaven (Uitgevoerde betalingen)	Excédent des recettes Overschot der ontvangsten	Excédent des dépenses Overschot der uitgaven
Service ordinaire	1.190.122.437	1.332.108.835	—	141.986.398
Gewone dienst				
Service extraordinaire	577.052.247	241.208.513	335.843.734	—
Buitengewone dienst				
Fonds pour ordre	1.464.882.239	1.464.882.239	—	—
Fondsen voor orde				
Services d'achat et d'exploitation ...	528.355.803	528.355.803	—	—
Aankoop- en exploitatiediensten				
Totaux — Totalen	3.760.412.726	3.566.555.390	335.843.734	141.986.398
Excédent des recettes	—	193.857.336	—	193.857.336
Overschot der ontvangsten				
	3.760.412.726	3.760.412.726	335.843.734	335.843.734

Vu l'article 79 de la loi communale ;

Gelet op het artikel 79 van de gemeentewet ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 1961 ;

Gelet op het koninklijk besluit van 17 februari 1961 ;

Vu l'article 60 de la loi du 10 mars 1925, modifié par l'article 108 de la loi du 14 février 1961,

Gelet op het artikel 60 van de wet van 10 maart 1925, gewijzigd door het artikel 108 van de wet van 14 februari 1961 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'approuver lesdits comptes, ainsi que les dépassements de crédit y afférents, soit 87.485.902 F pour le compte général de la Commission d'Assistance publique et 2.068.886 F pour les établissements d'enseignement.

Het College heeft de eer U voor te stellen, Dames en Heren, deze rekeningen goed te keuren, alsook de erbijhorende kredietoverschrijdingen, hetzij 87.485.902 F, voor de algemene rekening van de Commissie van Openbare Onderstand en 2.068.886 F voor de onderwijsinstellingen.

17

Commission d'Assistance publique.

Compte de 1974 :

- a) du Refuge Sainte-Gertrude ;*
- b) du Refuge « Aux Ursulines » ;*
- c) de la Maison des Aveugles.*

Commissie van Openbare Onderstand.

Rekening van 1974 :

- a) van het Sint-Geertruidegesticht ;*
- b) van het Rusthuis « Aux Ursulines » ;*
- c) van het Blindenhuis.*

Refuge Sainte-Gertrude.

Sint-Geertruidegesticht.

La Commission d'Assistance publique transmet, pour approbation par le Conseil communal, le compte général détaillé des recettes et des dépenses du Refuge Sainte-Gertrude pour l'exercice 1974.

De Commissie van Openbare Onderstand legt ter goedkeuring door de Gemeenteraad, haar gedetailleerde algemene rekening voor van de ontvangsten en uitgaven van het Sint-Geertruidegesticht voor het dienstjaar 1974.

Les recettes et les dépenses s'établissent comme suit :

De ontvangsten en de uitgaven zijn de volgende :

	Compte 1973 Rekening	Budget 1974 Begroting	Compte 1974 Rekening
Dépenses . . . F	15.182.479	14.410.431	16.881.154
Uitgaven . . . F			
Recettes . . .	15.182.479	14.431.075	14.775.516
Ontvangsten . .			
Solde	—	20.644 (boni)	2.105.638 (mali)

Les divers chapitres se récapitulent comme suit :

A. — RECETTES

Articles budgétaires — Begrotingsartikelen	Evaluation du budget — Raming van de begroting	Droits constatés — Vastgestelde rechten
1. Revenus d'immeubles Inkomsten op gebouwen	192.125	328.101
2. Fonds placés et créances hypothécaires Geplaatste fondsen en hypothecaire schuldvorderingen	6.431.887	7.762.267
3. Dons Giften	1.500	1.500
4. Remboursement frais d'entretien des pensionnaires Terugbetaling van onderhoudskosten van de geherbergden	6.750.563	5.881.235
5. Recettes diverses Allerlei ontvangsten	455.000	234.341
6. Remboursements mutuelles Terugbetaling door de mutualiteiten	600.000	568.072
7. Subside de la Ville de Bruxelles Subsidie van de Stad Brussel (déficit d'exploitation tekort van uitbating)	—	2.105.638
Totaux — Totalen	14.431.075	16.881.154

De verschillende hoofdstukken verdelen zich als volgt :

A. — ONTVANGSTEN

Sommes irrécouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Reële rechten	Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen	Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening
—	328.101	328.101	—
—	7.762.267	7.762.267	—
—	1.500	1.500	—
—	5.881.235	5.881.235	—
—	234.341	234.341	—
—	568.072	568.072	—
—	2.105.638	—	2.105.638
—	16.881.154	14.775.516	2.105.638

B. — DEPENSES

Articles budgétaires — Begrotingsartikelen	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	— — — —
1. Traitements et salaires Wedden en salarissen	10.704.602	12.032.452	-
2. Local Lokaal	50.000	93.361	-
3. Contributions Belastingen	30.000	49.167	-
4. Mobilier Meubilair	50.000	278.622	-
5. Chauffage, éclairage Verwarming, verlichting	650.829	785.209	-
6. Blanchissage, nettoyage Wasserij, schoonmaak	165.000	161.874	-
7. Frais de bureau Bureaukosten	30.000	83.020	-
8. Frais d'administration Administratiekosten	30.000	30.000	-
9. Nourriture Voeding	1.950.000	2.180.185	-
10. Vêtements, couchage Kleding, beddegoed	50.000	88.150	-
11. Indemnité de travail Werktoelage	80.000	125.150	-

B. — UITGAVEN

Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédits — Ontoereikende kredieten
—	12.032.452	—	1.327.850
—	93.361	—	43.361
—	49.167	—	19.167
—	278.622	—	228.622
—	785.209	—	134.380
3.126	161.874	—	—
—	83.020	—	53.020
—	30.000	—	—
—	2.180.185	—	230.185
—	88.150	—	38.150
—	125.150	—	45.150

B. — DEPENSES (suite).

Articles budgétaires — Begrotingsartikelen	Allocations budgétaires — Begrotings-toelagen	Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven	Crédits sans emploi — Gebruikte credieten
2. Médicaments Geneesmiddelen	190.000	157.570	32.430
3. Eaux Water	75.000	197.305	—
4. Dépenses diverses Allerlei uitgaven	250.000	457.119	—
15. Entretien des propriétés Onderhoud van de eigdommen	5.000	2.350	2.650
16. Cotisations mutuelles Bijdragen aan mutualiteiten	100.000	159.620	—
Totaux — Totalen	14.410.431	16.881.154	38.206

B. — UITGAVEN (vervolg).

Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten	Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen	Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar	Insuffisance de crédits — Ontoereikende kredieten
32.430	157.570	—	—
—	197.305	—	122.305
—	457.119	—	207.119
2.650	2.350	—	—
—	159.620	—	59.620
38.206	16.881.154	—	2.508.929